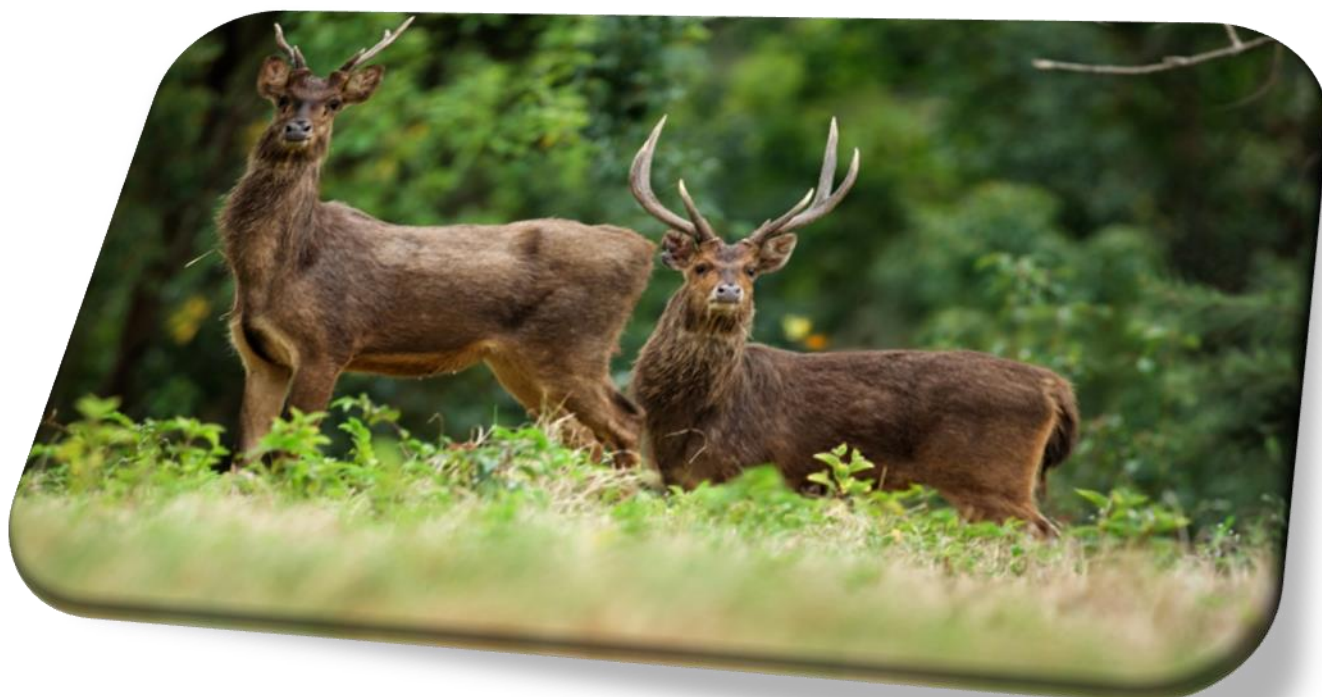




**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE
DE LA RÉUNION**



SOMMAIRE

I.	BILAN DES OBJECTIFS DU PRECEDENT SCHEMA	6
II.	LA CHASSE A LA REUNION.....	7
1.	LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA REUNION	7
1.1.	HISTORIQUE ET PRESENTATION.....	7
1.2.	ORGANISATION.....	8
1.3.	LE BUDGET.....	8
1.4.	LES MISSIONS ET LES OBJECTIFS GENERAUX DE LA FEDERATION.....	9
1.5.	LE CHASSEUR REUNIONNAIS.....	9
2.	L'ORGANISATION DE LA CHASSE DANS LE DEPARTEMENT	10
2.1.	LA REGLEMENTATION SUR LES ESPECES.....	11
2.2.	LA REGLEMENTATION DANS LES ESPACES PROTEGES.....	13
2.3.	LES TERRITOIRES DE CHASSE.....	15
2.4.	LES MODIFICATIONS DU TERRITOIRE (<i>LAJOIE & HAGEN-ZANKER, 2007</i>).....	16
3.	LES MODES DE CHASSE A LA REUNION.....	18
3.1.	LE PETIT GIBIER	18
3.2.	LE GRAND GIBIER	18
3.3.	LA CHASSE A L'ARC.....	18
3.4.	LA CHASSE AU TANGUE.....	18
4.	LES OBJECTIFS DE LA FEDERATION	19
III.	LA SECURITE A LA CHASSE.....	20
1.	USAGES DES ARMES A FEU A LA CHASSE.....	20
1.1.	REGLES GENERALES.....	20
1.2.	REGLES SPECIFIQUES AU TIR A LA CARABINE.....	21
1.3.	REGLES SPECIFIQUES AU TIR A L'ARC	21
1.4.	SIGNALISATION LORS D' ACTIONS DE CHASSE	21
2.	REMISE A NIVEAU DES CHASSEURS.....	21
3.	CONDUITES A TENIR LORS DES DEPLACEMENTS AVEC VEHICULES	21
4.	CHASSES COLLECTIVES AU CERF DE JAVA	22
4.1.	REGLES GENERALES.....	22
4.2.	REGLES SPECIFIQUES RELATIVES AUX PARCS DE CHASSE.....	22
IV.	LA FEDERATION ET LA PRATIQUE DE LA CHASSE	24
1.	LES FORMATIONS DISPENSEES PAR LA FEDERATION.....	24
1.1.	FORMATION A L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER	24
1.2.	FORMATION A LA CHASSE ACCOMPAGNEE.....	25
1.3.	FORMATION POUR LA PRATIQUE DE LA CHASSE A L'ARC	25
1.4.	FORMATION POUR LE PIEGEAGE.....	25
1.5.	FORMATION A LA SECURITE SANITAIRE	26
2.	LES FORMATIONS QUE LA FEDERATION SOUHAITE METTRE EN PLACE	26
2.1.	FORMATION A L'EXAMEN INITIAL DU GIBIER SAUVAGE	26
2.2.	FORMATION A LA SECURITE A LA CHASSE	26
2.3.	FORMATION DES GARDES PARTICULIERS	27
2.4.	CHASSE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	27
3.	LES OBJECTIFS DE LA FEDERATION	27
V.	LA FEDERATION ET LES ESPECES GIBIER	29
1.	LA GESTION DU GIBIER	29
1.1.	PLAN DE GESTION CYNETIQUE « TANGUE, LIEVRE A COLLIER NOIR ET PLUME ».....	29

1.2.	PORT ET RETOUR OBLIGATOIRE DES CARNETS DE PRELEVEMENTS	30
2.	LES GIBIERS A POILS	30
2.1.	LE LIEVRE A COLLIER NOIR	30
2.2.	LE TANGUE	32
2.3.	LE CERF DE JAVA	35
3.	LES GIBIERS A PLUME.....	37
3.1.	LES « CAILLES »	37
3.2.	LE FAISAN	40
3.3.	LE FRANCOLIN	41
3.4.	LA PERDRIX	43
3.5.	LA TOURTERELLE PAYS.....	45
3.6.	LES AUTRES ESPECES DE GIBIER A PLUME	47
4.	LE CAS DU MARTIN TRISTE	49
5.	LE CAS DU PIGEON DOMESTIQUE	50
6.	LE CAS DE LA TOURTERELLE MALGACHE	52
7.	L’AGRAINAGE ET L’AFFOURAGEMENT.....	54
7.1.	LE CERF DE JAVA	54
7.2.	LE PETIT GIBIER	54
8.	LA LUTTE CONTRE LE BRACONNAGE	54
VI.	LA FEDERATION ET LA COMMUNICATION	55
1.	LES ARTICLES PUBLIES DANS DES REVUES SPECIALISEES	55
2.	LA LETTRE DU CHASSEUR REUNIONNAIS.....	55
3.	LES SPOTS TV ET RADIO	55
4.	LE SITE INTERNET	55
5.	OBJECTIFS	56
VII.	RECAPITULATIF DES OBJECTIFS DE LA FEDERATION	57
VIII.	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	58
IX.	ANNEXES	62
1.	ANNEXE I – ARTICLES DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT RELATIFS AU SDGC	62
2.	ANNEXE 2 - PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE - « TANGUE, LIEVRE A COLLIER NOIR ET PLUME »	64

AVANT-PROPOS

Le dernier Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en date a été approuvé par l'Arrêté Préfectoral 2014-3576/SG/DRCTCV du 20 mai 2014.

Le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique s'appliquera pour une durée de 6 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral l'approuvant.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est encadré par les articles L.425-1 à L.425-3-1 du Code de l'Environnement (Annexe 1).

Il intègre notamment les règles de sécurité, les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse... (Article L. 425-2) et est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département (article L. 425-3).

Le Code de l'Environnement prévoit également que le SDGC fixe les dispositions relatives aux déplacements en véhicules dans le cadre de la chasse au chien courant (article L. 424-4), ainsi qu'à l'agrainage et à l'affouragement (article L.425-5).

I. BILAN DES OBJECTIFS DU PRECEDENT SCHEMA

Le tableau suivant (Tab.1) présente les objectifs tels que listés par le précédent Schéma Départemental. Pour chacun d'eux il est indiqué s'il a été réalisé ou non lors de la période de validité du précédent schéma. Dans le cadre d'objectifs permanents et réalisés, leur reconduction est automatique. C'est le cas par exemple de l'objectif 5 pour lequel un Plan de Gestion Cynégétique a mis en place et qui sera reconduit à échéance (cf.V.1. et Annexe 2). Les objectifs non réalisés pendant la période de validité du précédent schéma sont, pour la plupart, reconduits.

Tableau 1 : Bilan des objectifs de la FDC974 lors du précédent schéma.

Thématiques	Objectifs	Réalisé	Reconduit ou abandonné	
Territoires de chasse	1. Contribuer à la structuration de la chasse dans le département	X	Reconduit	
	2. Participer à la réflexion sur la gestion partagée de l'espace	X	Reconduit	
Formation	3. Faire de la Maison de la Chasse et de la Nature un lieu de réflexion et d'échange entre chasseurs	X	Reconduit	
	4. Favoriser l'éducation à l'environnement et la citoyenneté.		Reconduit	
Espèces gibier	5. Quantifier les prélèvements annuels de Lièvres à collier noir	X	Reconduit	
	6. Renforcer si nécessaire les populations de lièvres à collier noir sur certains secteurs.		Reconduit	
	6 bis. Améliorer la connaissance et la gestion du Lièvre à collier noir par la mise en place d'un plan de gestion cynégétique	X	Reconduit	
	7. Limiter la période de commercialisation et de transport du Tangué à la période de chasse et à 15 jours après la date de fermeture de la chasse	X	Reconduit	
	7 bis. Améliorer la connaissance et la gestion du Tangué par la mise en place d'un plan de gestion cynégétique	X	Reconduit	
	8. Contribuer à la connaissance du Cerf de Java et de la population de la Roche Ecrite	X	Reconduit	
	9. Améliorer la gestion du Cerf de Java par la mise en place d'un plan de chasse sur le massif de La Roche-Écrite	X	Reconduit	
	10. Quantifier les prélèvements annuels des quatre espèces de « cailles »		Reconduit	
	11. Prévoir si nécessaire la possibilité de suspendre l'activité de chasse sur quelques années, pour une ou plusieurs espèces de « cailles »		abandonné	
	12. Renforcer si nécessaire les populations de « cailles » sur certains secteurs		Reconduit	
	13. Renforcer si nécessaire les populations de faisans sur certains secteurs		abandonné	
	14. Quantifier les prélèvements annuels de francolins (<i>Margaroperdrix madagascariensis</i>)		Reconduit	
	15. Renforcer si nécessaire les populations de francolins (<i>Margaroperdrix madagascariensis</i>) sur certains secteurs		abandonné	
	16. Renforcer les populations de perdrix (<i>Francolinus pondicerianus</i>) sur certains secteurs		Reconduit	
	17. Permettre l'affouragement et l'agrainage du Cerf de Java de manière ponctuelle, uniquement dans les parcs de chasse		Reconduit	
	18. Permettre ponctuellement l'agrainage du petit gibiersous certaines conditions		Reconduit	
	19. Mettre en place un réseau d'alerte sanitaire de la venaison et de l'état en général du gibier	X	Reconduit	
	20. Continuer la lutte contre le braconnage par les différents moyens à la disposition de la Fédération des Chasseurs et notamment la communication et la sensibilisation	X	Reconduit	
	Communication	21. Poursuivre l'édition de la lettre du chasseur réunionnais	X	Reconduit
		22. Développer le site Internet, afin de créer un lien direct entre la FDC 974 et ses adhérents	X	Reconduit

II. LA CHASSE A LA REUNION

La chasse à la Réunion est pratiquée par près de 1900 personnes validant leur permis, soit environ 0,2% de la population départementale.

La chasse permet de réunir des personnes issues de milieux, de catégories socioprofessionnelles et de générations différentes. Employés, cadres, agriculteurs, ouvriers, étudiants, retraités, etc. ont donc l'occasion de se rencontrer autour d'une passion commune pendant presque 6 mois de l'année.

Après avoir constamment augmenté au fil des ans, le nombre de chasseurs validant leur permis à La Réunion a atteint un plateau depuis 2017.

L'âge moyen du chasseur réunionnais est d'environ 50 ans. Bien souvent, les jeunes quittent le département pour faire leurs études ou pour exercer un métier et la multiplication des activités proposées aux jeunes aujourd'hui fait que ceux qui restent dans notre département peuvent se tourner vers d'autres sports ou loisirs.

En général, la chasse est une passion qui se transmet. Ainsi, une personne qui n'a pas de chasseur dans ses relations ne se dirigera pas spontanément vers cette activité.

Ces dernières décennies, le monde de la chasse a connu de profondes mutations. Nous sommes passés d'une chasse banale et peu organisée, à une chasse structurée où la gestion des espèces et des espaces prend une place importante.

Les formalités administratives se sont compliquées et le cadre légal concernant la pratique de la chasse en elle-même s'est durci.

Ceci s'est accompagné de la mise en place de cotisations dont les chasseurs doivent obligatoirement s'acquitter. La chasse est devenue un loisir payant. La chasse réunionnaise est restée une activité populaire, démocratique et accessible au plus grand nombre car les droits de chasse des propriétaires sont, le plus souvent encore, cédés à titre gracieux aux structures de chasse.

Ceci est un point fondamental de la structuration de la chasse dans notre département qu'il est impératif de maintenir le plus longtemps possible.

1. La Fédération départementale des chasseurs de La Réunion

1.1. Historique et présentation

La Fédération des Sociétés de Chasse de la Réunion a été créée en 1954, sous la présidence de M. Dominique SAUGER sous le statut d'association de la loi 1901 sous l'appellation « Fédération Départementale des Chasseurs de la Réunion » (*publié au Journal Officiel du 9 septembre 1954*).

M. Henri HUBERT DELISLE a été le second Président de 1976 à 1996.

Aujourd'hui, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Réunion est une association type loi 1901. Ses statuts, conformes aux statuts types, ont été adoptés par l'assemblée générale du 1^{er} décembre 2001 et mis à jour par les assemblées générales des 21 février 2004 et 28 avril 2012.

Les adhérents de la Fédération sont en premier lieu les chasseurs ayant validé leur permis de chasser dans le département, mais aussi les personnes physiques ou morales, titulaires d'un droit de

chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour tout ou partie de ces terrains. Ces derniers sont appelés adhérents territoriaux.

1.2. Organisation

En tant qu'association Loi 1901, la Fédération est composée à la fois d'élus bénévoles et de salariés.

Le Conseil d'Administration est composé de 12 membres élus lors de l'Assemblée Générale pour 6 ans et renouvelables par moitié tous les 3 ans.

La prochaine élection aura lieu en 2022 par scrutin de liste.

La composition du Conseil d'Administration assure une représentation, en fonction de leur importance, des divers secteurs géographiques et des différentes formes d'organisation des territoires de chasse existant dans le département.

Le Conseil d'Administration est chargé de définir les principales orientations de la Fédération, arrête les comptes de l'exercice écoulé et établit un projet de budget. Il délibère sur toutes les questions et prend toutes décisions, hormis celles relevant expressément de la compétence de l'Assemblée Générale.

Le Bureau, élu par le Conseil d'Administration, se compose du Président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier.

Quant aux salariés, ils sont au nombre de 4 :

- deux formateurs, qui assurent les formations théoriques et pratiques à l'examen du permis de chasser et gèrent le site de formation.
- une secrétaire administrative.
- un ingénieur-écologue, chargé des projets de recherches menés par la fédération.

Comme toutes les fédérations de métropole, la Fédération Départementale des Chasseurs de La Réunion est affiliée à la Fédération Nationale des Chasseurs.

En outre, elle bénéficie avec les autres départements d'Outre-mer d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Chasseurs. Depuis 2019 le président actuel de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Réunion siège au CA de la Fédération Nationale des Chasseurs.

La création d'une Fédération Régionale des territoires français d'Outre-mer est actuellement en cours et la FDC974 sera partie prenante de ce projet (voir OBJECTIFS).

1.3. Le budget

La quasi-totalité des revenus de la Fédération provient des cotisations obligatoires versées par les chasseurs, elle ne dispose ainsi que d'un seul budget :

- Le budget général alimenté par la vignette fédérale payée par les chasseurs ;
- Les subventions, parmi lesquelles celle de la Fédération Nationale des Chasseurs au titre de la « section de péréquation » au profit des fédérations à faibles effectifs.

1.4. Les missions et les objectifs généraux de la Fédération

En vertu du code l'environnement et de ses statuts, la Fédération Départementale des Chasseurs de La Réunion :

- Assure la promotion et la défense de la chasse, ainsi que des intérêts de ses adhérents
- Participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats
- Coordonne les actions des sociétés de chasse ;
- Concourt à la prévention du braconnage ;
- Organise la formation des candidats aux épreuves théorique et pratique de l'examen du permis de chasser ainsi que des formations ouvertes aux titulaires du permis de chasser ;
- Conduit des actions d'information, d'éducation et d'appui technique des chasseurs et du grand public ;
- Met en œuvre des actions de prévention des dégâts de gibier et assure leur indemnisation ;
- Elabore le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ;
- Valide le permis de chasser via le guichet unique.

1.5. Le chasseur réunionnais

➤ *Evolution du nombre de permis de chasser*

La Fédération comptait 850 permis de chasser validés pour la saison cynégétique 2001-2002, contre 1 804 pour la saison 2011-2012. Ainsi en 10 ans, le nombre de permis de chasser validés a doublé soit plus de 112% de progression. Ces dernières années le nombre de validation du permis de chasser semble avoir atteint un plateau se situant juste en dessous des 2000 validations par an.

➤ *Domiciliation des chasseurs par commune*

Pour la saison cynégétique 2018-2019, les communes pour lesquelles le nombre de chasseurs est le plus important sont celles de Saint-Paul et Saint-Denis qui représentent 40% des validations (respectivement 433 et 288 validations). *A contrario* les communes de Cilaos, l'Entre Deux et Saint-Philippe ne dépassent pas les 1% du total des validations avec respectivement 3, 8 et 4 validations (Fig.1)

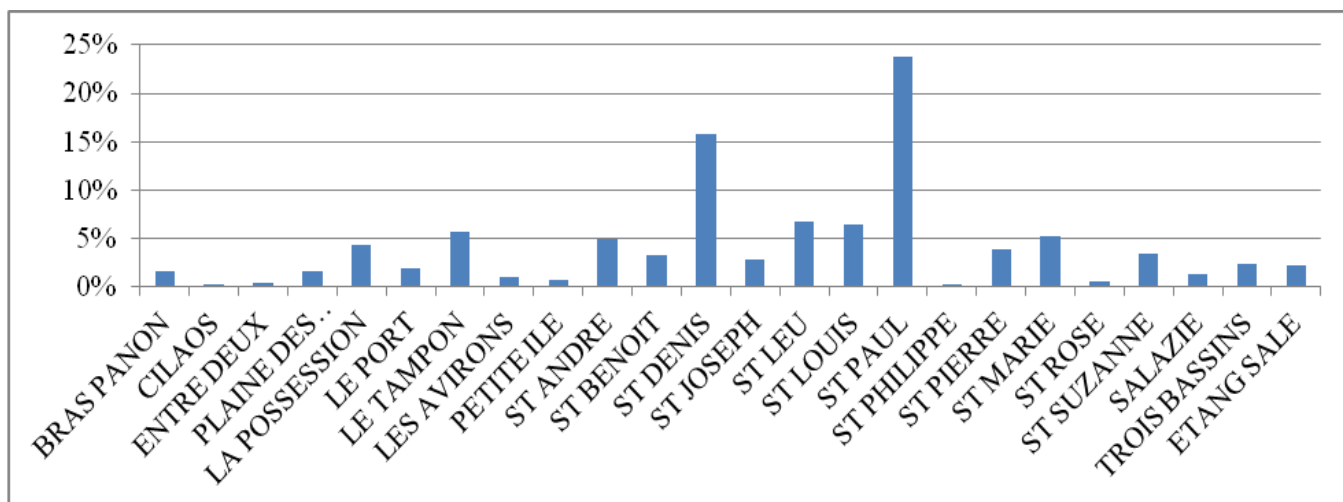


Figure 1 : Domiciliation des chasseurs par commune, ayant validé leur permis pour la saison cynégétique 2018-2019.

➤ *Espèces préférées des chasseurs réunionnais*

Les deux gibiers préférés sont le Tangue et le Lièvre (*environ 80% des chasseurs*). Viennent ensuite le gibier à plume (*Cailles, Francolins, Faisans...*) et le Cerf.

➤ *Nombre de jours de chasse par semaine*

Actuellement la chasse se pratique le week-end, le mercredi et les jours fériés. Depuis la réforme de 2000, la Fédération a institué la semaine de 4 jours de non-chasse.

➤ *Les chiens de chasse*

Le chasseur réunionnais se tourne de plus en plus vers des chiens de race spécifique au type de gibier chassé (*chien courant français, chien d'arrêt et terriers*). Le « royal bourbon » reste cependant très utilisé dans le cadre de la chasse au Tangue.

N.B : Suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, la Fédération s'engage à mettre en place, sur ses sites recevant du public, les bonnes mesures de distanciation sociale tant que la situation sanitaire le rendra nécessaire.

2. L'organisation de la chasse dans le département

L'administration de la chasse à La Réunion est identique à celle des départements métropolitains. Le Préfet s'appuie sur la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (*CDCFS*), dont il prend les avis sur les domaines liés à la gestion de la faune sauvage de sa compétence.

Le service instructeur pour le compte du Préfet est la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion (*DEAL*).

Au niveau départemental, l'Office Français de la Biodiversité (*OFB*) contribue à la surveillance, la préservation, la gestion ainsi qu'à la restauration de la biodiversité. Elle contribue notamment à l'expertise et à l'assistance en matière d'évaluation de l'état de la faune sauvage et à

l'exercice des missions de police de l'environnement au travers des actions menées par la Brigade Nature Océan Indien (BNOI).

À La Réunion, le réseau associatif cynégétique est représenté par la Fédération Départementale des Chasseurs. Comme pour toutes les fédérations, ses missions ont bien évolué : au départ chargée de représenter les chasseurs et d'organiser la police de la chasse, elle assure aujourd'hui des missions qui dépassent largement le simple cadre de la chasse, notamment des missions de service public.

Il est à noter qu'un nouveau corps de louvèterie a été mis en place à La Réunion en 2019. Composés de 3 louvetiers placés sous la responsabilité du préfet de La Réunion, ils seront amenés à intervenir dans différentes actions et notamment le contrôle d'espèces exotiques envahissantes.

2.1. La réglementation sur les espèces

➤ *Les espèces de la faune protégée dans le département*

Plusieurs arrêtés ministériels fixent les listes et les modalités de protection des espèces de la faune sauvage dans le département de La Réunion.

L'arrêté ministériel du 17 février 1989 modifié fixe les mesures de protection des espèces animales représentées dans le département de La Réunion : 3 espèces de reptiles, 39 espèces d'oiseaux et 3 espèces de chauves-souris.

L'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixe la liste des insectes de La Réunion protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (*3 espèces de papillons de jour*).

Enfin, l'arrêté ministériel du 1er juillet 2011 rectifié fixe la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection et l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixe la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection.

➤ *Les espèces de gibiers dont la chasse est autorisée dans le département*

Depuis l'adoption de l'arrêté ministériel du 25 août 2008, aucune modification de la liste des espèces dites chassables n'a eu lieu. Ladite liste se compose donc des espèces suivantes :

Trois espèces de gibier à poil :

- Cerf (Cerf de Java ; *Rusa timorensis*) ;
- Lièvre (Lièvre à collier noir ; *Lepus nigricollis*) ;
- Tangué (Tenrec ; *Tenrec ecaudatus*).

Dix espèces de gibier à plume :

- Merle de Maurice (Bulbul orphée ; *Pycnonotus jocosus*) ;
- Caille patate (Caille des blés ; *Coturnix coturnix*) ;
- Caille rouge (Perdicule rousse gorge ; *Perdica asiatica*) ;
- Caille de chine (Caille peinte ; *Coturnix chinensis*) ;

- Caille pays (Hémipode de Madagascar ; *Turnix nigricollis*) ;
- Tourterelle pays (Géopélie zébrée ; *Geopelia striata*) ;
- Faisan (Faisan de Colchide ; *Phasianus colchicus*) ;
- Francolin (Perdrix de Madagascar ; *Margaroperdrix madagascariensis*) ;
- Oiseau bellier (Tisserin gendarme ; *Ploceus cucullatus*) ;
- Perdrix (Francolin gris ; *Francolinus pondicerianus*).

À la demande des chasseurs constatant que les effectifs de Perdrix (*Francolinus pondicerianus*) avaient chuté, cette espèce n'est plus chassée dans le département depuis 2002.

Enfin il est à noter que dans le département, le statut juridique du sanglier (*Sus scrofa*) est « espèce non domestique dont la chasse n'est pas autorisée » (*courrier MEDD/DNP du 19 avril 2006*). Une évolution de la réglementation permettant la pratique de la chasse de cette espèce dans le département n'est pas envisagée et n'est pas souhaitée par la Fédération Départementale des Chasseurs de La Réunion.

La période de chasse reste identique à celle ayant eu cours pendant le précédent schéma (Tab.2) est suit le décret n° 2009-592 du 26 mai 2009 modifiant l'article R. 424-12 du Code de l'Environnement.

Tableau 2 : Dates d'ouverture et de fermeture des chasses à La Réunion

	DATE D'OUVERTURE SPÉCIFIQUE	DATE DE CLOTURE SPÉCIFIQUE
	au plus tôt le :	au plus tard le :
Lièvre	1 ^{er} mai	15 août
Tangue	15 février	15 avril
Cerf	1 ^{er} juin	1 ^{er} décembre
Gibier à plume	1 ^{er} juin	15 août

➤ *Les espèces exotiques dommageables à leur environnement*

Au regard de l'arrêté ministériel du 9 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de La Réunion, certaines espèces chassables voient leur gestion tomber directement sous l'effet de cet arrêté. Dans ce cadre, l'introduction dans le milieu naturel du Tangue, du Bulbul orphée, de la Géopélie zébrée et du Tisserin gendarme est interdite. En ce qui concerne le Cerf de Java, son introduction est autorisée à l'intérieur des parcs de chasses désignés dans l'arrêté ministériel.

Le Merle de Maurice (*Pycnonotus jocosus*), espèce de gibier dont la chasse est autorisée dans le département, est l'une des espèces exotiques dont les effets délétères pour l'environnement sont les mieux documentés. À ce titre il fait annuellement l'objet de mesures de lutte obligatoire au vu de la réglementation du code rural relative à la protection des végétaux (*articles L251-1 à L 252-4*).

Enfin, il a été montré à La Réunion que les populations de chats marrons étaient néfastes aux populations d'oiseaux endémiques et indigènes de l'île et notamment les populations de Pétrels ainsi que le Tuit-tuit. Une réflexion sera menée à la FDC974 sur la faisabilité de la mise en place d'une étude mesurant les effets du chat marron sur les populations de gibiers à plume de l'île, et

notamment sur le Francolin gris, *Francolinus pondicerianus*, dont les effectifs continuent de décroître.

2.2. La réglementation dans les espaces protégés

➤ *Le Parc National de La Réunion*

Le Parc National de La Réunion a été créé en 2007 (*Décret n°2007-296 du 5 mars 2007*). Il comprend un cœur protégé qui couvre 42% de la surface de l'île (105518 ha) et une aire d'adhésion évolutive qui concerne actuellement 21 communes (60486 ha).

Sur proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs, un représentant des chasseurs est nommé membre du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de la Réunion. Par Arrêté Ministériel du 27 mars 2007, M. Alain TEYSSÉDRE a ainsi été nommé membre du Conseil d'Administration du Parc national de la Réunion, en tant que représentant des chasseurs.

En application du Code de l'Environnement et du décret de création du Parc National de La Réunion, il est notamment interdit :

- d'introduire, à l'intérieur du cœur du parc national, des animaux quel que soit leur stade de développement (*article 3 du décret*) ;
- de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux non domestiques et aux végétaux non cultivés du cœur du parc national, quel que soit leur stade de développement ;
- de chasser des animaux appartenant aux espèces indigènes (*article 13 du décret*).

L'article 13 du décret précise également que la chasse d'animaux appartenant aux espèces non indigènes et la pêche sont réglementés afin de prévenir les atteintes qui peuvent en résulter pour les espèces animales ou végétales indigènes et leurs habitats, par le conseil d'administration, après avis du conseil scientifique et du conseil économique social et culturel, du préfet et, selon le cas de la fédération départementale des chasseurs ou la fédération départementale des pêcheurs

La Charte du parc national récemment approuvée (Décret n°2014-49 du 21 Janvier 2014) amène des précisions sur la réglementation de la chasse en cœur de parc :

- Les espèces non indigènes d'animaux, mentionnées à l'article 13 du décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, qui peuvent être chassées sont les espèces non indigènes figurant sur une liste établie par arrêté préfectoral.
- La réglementation de la chasse dans le cœur du parc est soumise aux principes de gestion suivants :

1° interdiction de la création de nouveaux accès (sentiers, layons...) ;

2° prise en compte de la sensibilité des milieux et de l'objectif de régulation des espèces non indigènes ;

3° pour le Cerf de Java : limitation stricte et confinement de la population au seul lot de la Roche Ecrite (commune de Saint-Denis) et résorption des autres poches de présence ;

4° pour les autres espèces non indigènes : exclusion de la chasse au sein des « espaces à enjeu écologique spécifique » et des « espaces de naturalité préservée » figurant sur la carte des vocations, sous réserve d'un besoin de régulation des populations.

- Le conseil d'administration peut fixer les modalités, quantités, périodes et lieux de chasse des espèces dans le cadre des périodes d'ouverture et de fermeture fixées par arrêté préfectoral (via la délibération n°CA/2015-015 relative à la réglementation de la chasse au Tangué).

- Le port d'arme et de munition est interdit en dehors des actions de chasse autorisées, sauf pour les agents chargés de mission de police ou de sécurité.

- La charte vise la maîtrise des espèces chassables et notamment le contrôle de la répartition et des effectifs du Cerf de Java. Les objectifs du Parc National rappelés dans la charte à la mesure 4,4 sont de :

- Tolérer la chasse d'animaux exotiques (Cerfs, Tangués...) sur certains secteurs et à certaines époques, pour limiter et maîtriser les populations.

- Encourager la recherche de solutions alternatives au maintien de cette pratique.

- Appuyer la mise en place d'un plan de chasse pour le Cerf de Java sur le lot de la Roche Écrite, afin d'encadrer la pratique de la chasse comme outil (non exclusif) de régulation, et de veiller à ce qu'elle ne porte pas préjudice à la reproduction et la conservation des milieux et espèces les plus vulnérables.

- Encadrer les actions visant à la résorption des poches de présence de Cerfs de Java en milieu naturel dans les autres secteurs en cœur de parc.

- Appuyer un encadrement strict des élevages de gibier situés en cœur de parc afin qu'ils ne soient pas source de fuites vers les milieux naturels.

Le précédent schéma prévoyait la mise en place d'un plan de chasse au Cerf de Java sur le massif de la Roche écrite. Il est à noter qu'un tel plan a été acté en 2014 en concertation avec le CDCFS. Il prévoit l'abattage d'un nombre fini d'animaux chaque année. À titre d'exemple pour la saison 2019 ce sont 9 à 15 animaux qui ont dû être abattus.

➤ *La Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul*

La Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul a été créée en 2008 (*Décret n° 2008-4 du 2 janvier 2008*). Elle couvre environ 447 hectares, dont 415 hectares de zone humide et comprend deux zones : une zone de protection forte (*environ 249 hectares*) ; une zone « périphérique » (*environ 198 hectares*).

En application du Décret de création de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul, il est notamment interdit :

- d'introduire dans la réserve des animaux d'espèces non domestiques, quel que soit le stade de leur développement (*article 3 du décret*) ;

- l'exercice de la chasse (*article 7 du décret*).

➤ *Les zones protégées par arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB).*

Trois zones sont ou ont été protégées par cette disposition réglementaire à savoir l'APPB du Piton des Neiges (*appelé également APPB du Pétrel de Barrau – surface : 1 818ha*), l'APPB du Pétrel Noir de Bourbon (*surface : 1 111ha*) et l'APPB de la Pandanaie (*surface : 366ha*). Si pour les deux premières zones, l'exercice de la chasse y est interdit, cette activité est autorisée dans l'APPB de la Pandanaie.

Si l'APPB concernant le Pétrel de Barau a été abrogé après la création du Parc national, il est considéré, tout comme l'APPB de nidification et de passage du Pétrel noir de Bourbon et les autres sites présumés de reproduction, comme Espaces à Enjeux Écologiques Spécifiques à la carte des vocations des espaces du parc national et à ce titre, bénéficient d'un niveau de protection équivalent à leur statut antérieur d'APPB. La pratique de la chasse y est interdite

2.3. Les territoires de chasse

La surface actuellement chassable de l'île est divisée entre les domaines privés cultivés (42 000 ha) et le domaine public ouvert à la chasse (25 000 ha).

➤ *Le domaine privé*

Hormis le quart sud-est du volcan, on peut chasser à La Réunion sur presque toute la ceinture littorale, sur les parcelles agricoles et sur la grande savane de l'ouest de l'île : Lièvres, Cailles et Tourterelles sont les gibiers de prédilection. Au-dessus de 600m d'altitude, les pâturages constituent la majorité des terres chassables où le Tangué est l'animal le plus convoité, ainsi que le Lièvre.

Il existe en outre des parcs de chasse privés, destinés uniquement à la chasse aux Cerfs.

Le domaine agricole représente l'essentiel des territoires de chasse du domaine privé. 42 000 ha de surface agricole utile à La Réunion (20% du territoire total) sont un vivier pour les quelques espèces chassables. Plantées en majorité de cannes à sucre (35%), de vergers à fruits, d'agrumes, de cultures vivrières, ce sont une multitude de micro-propriétés qui permettent l'exercice de la chasse. Avec une moyenne de 5 ha par exploitation, la cohérence des unités de chasse est mise à mal.

Cette structure foncière pose le problème de la densité d'actes de chasse dans certaines régions de l'île. Des associations de chasse devront être créées, dotées d'outils cynégétiques (plan de gestion) pour une meilleure gestion des territoires chassés.

Notamment, la FDC974 initiera un travail de médiation avec les syndicats agricoles afin d'améliorer les rapports entre les usagers de ces types de terrains.

➤ *Le domaine public*

L'ONF gère 100 311 ha de forêts publiques à La Réunion, soit 40% de la superficie de l'île. Six statuts fonciers forment les forêts publiques (Tab.3).

Tableau 3 : Les statuts foncier des forêts publiques de La Réunion.

Statut foncier	Surface
La forêt départemento-domaniale	91 444 ha (91%)
La forêt domaniale	3 208 ha (3%)
La forêt départementale	3 594 ha (3%)
Etablissements Publics	754 ha (1%)
La forêt régionale	791 ha (1%)

La forêt communale	520 ha (1%)
--------------------	-------------

Dans ces forêts, l'essentiel de la chasse se fait par licences de chasses individuelles (Tangues, Fig.2), quelques lots de chasse au petit gibier et une collective (Cerfs de java), mais sur une superficie d'à peine 25 000 ha dont une bonne partie en remparts et ravines.

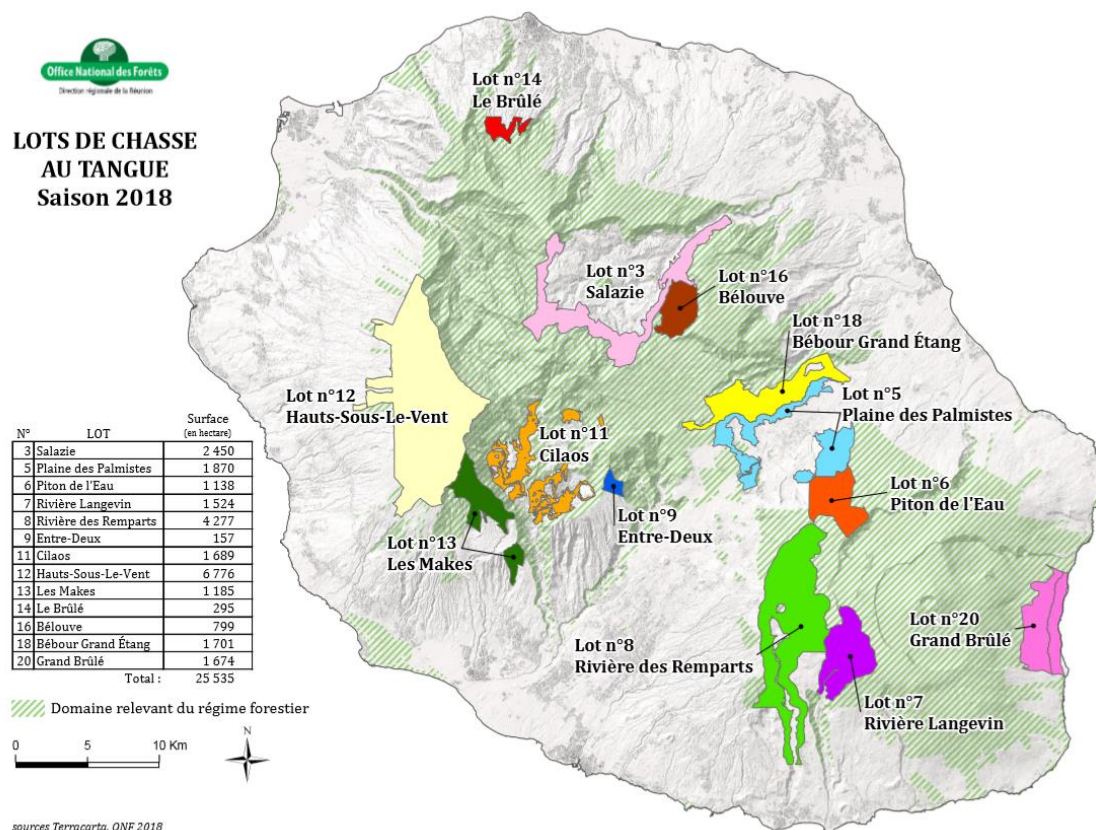


Figure 2 : Les 25 000 ha de domaines publics ouverts à la chasse au Tangué en 2018.

Actuellement est menée une réflexion sur la définition d'une enveloppe maximale de territoires chassables en cœur de parc national et pouvant faire l'objet de lots de chasse, au regard des enjeux liés à la biodiversité, à la conservation des habitats et des espèces, et aux possibilités de contrôle. Cette réflexion spatiale sera complétée par une réflexion sur la définition de pratiques de chasse adaptées à ces enjeux. Des zones telles que Piton fougères, la Rivière des remparts ou encore Bras de lianes seront soumises à évaluation quant à une éventuelle réouverture pour les activités cynégétiques.

D'autres domaines publics comme les lits de rivières et ravines sont des lieux investis pour chasser les Cailles, le Lièvre ou le Tangué, actuellement sans délivrance d'autorisation.

2.4. Les modifications du territoire (Lajoie & Hagen-Zanker, 2007)

L'île de La Réunion connaît actuellement des transformations spectaculaires : elle passe en quelques années d'un paysage rural à une urbanisation massive, d'une économie paysanne à une économie tertiaire, d'un mode de vie campagnard à un mode de vie moderne. Le développement de la société urbaine est aujourd'hui une donnée incontournable de cette situation nouvelle : « la ville et l'urbanité s'emparent du territoire et le modèlent tandis que les rapports sociaux se complexifient en même temps que se transforme la société réunionnaise ».

Ce constat établi lors d'un forum-débat du Plan Urbain organisé à La Réunion date de 1993 mais demeure d'actualité quinze ans plus tard... A ceci près que l'île a gagné entre-temps 150 000 habitants et que le million d'habitants est attendu à l'horizon 2030.

De surcroît, ce tableau démographique est celui d'un espace micro insulaire où l'espace disponible est à la fois restreint et contraint. Restreint puisque cette région monodépartementale de l'Outre-Mer français compte aujourd'hui près de 800 000 habitants sur un territoire de seulement 2 500 km², soit la moitié de la surface d'un département métropolitain. Contraint car les deux tiers de son territoire sont difficilement aménageables du fait d'une géographie physique particulièrement contraignante.

Île volcanique jeune, La Réunion possède avec le Piton de la Fournaise l'un des volcans les plus actifs de la planète. Culminant à plus de 3000 mètres avec le Piton des Neiges, l'île présente par ailleurs de vertigineuses pentes vers les trois grands cirques qui occupent sa partie centrale (Cilaos, Salazie et Mafate). Cette micro-insularité tropicale est également marquée par la biodiversité remarquable des forêts primaires de l'île, forêts préservées en grande partie grâce aux reliefs de l'île et sanctuarisées dans le Parc National de la Réunion. *In fine*, les zones aménageables se limitent pour l'essentiel aux régions littorales, aux planèzes qui descendent vers l'océan Indien et à la région des plaines qui fait la jonction entre le vieux massif du Piton des Neiges et celui du Piton de la Fournaise.

Ces zones concentrent l'essentiel d'une tache urbaine étalée, trop peu structurée par un réseau urbain dominé par Saint-Denis au nord et Saint-Pierre au sud. Au total, dans un contexte de forte croissance démographique et de ressources foncières limitées, on comprend que les problématiques de l'usage du sol à La Réunion et de l'étalement urbain soient au cœur du débat.

La ville réunionnaise est en effet très peu dense (10 logements/ha environ à rapprocher de la densité moyenne des principales agglomérations françaises -hors Paris- de 18 logements/ha) et l'attachement des Réunionnais à la maison individuelle a évidemment sa part d'explication : ce type de logement constituait près de 77% du parc de logements lors du dernier recensement contre 57% en métropole !

Cet étalement de l'urbanisation vient s'ajouter à l'habitat dispersé qu'on retrouve en milieu agricole, le foisonnement de voies de communication, et le morcellement des propriétés existantes.

Les grands projets immobiliers et les grands travaux d'aménagement du territoire continuent à bouleverser les paysages et les habitats des espèces gibiers. La route des tamarins est une véritable coupure de plus de 30 kms en 2 parties d'un patrimoine cynégétique sans aménagements particuliers pour le passage des gibiers. La future route à 4 voies ceinturant toute l'île devra tenir compte de ce paramètre.

De plus ce sont 150 hectares d'espaces agricoles chassables qui disparaissent chaque année.

La fédération des chasseurs restera vigilante à la sauvegarde des espèces gibier et de leurs habitats, en siégeant notamment dans les commissions d'aménagement du territoire.

3. Les modes de chasse à La Réunion

Il existe deux types de chasse à tir dans l'île :

La chasse aux chiens courants (Lièvres et Cerfs de java) ;

La chasse aux chiens d'arrêt (Cailles, Lièvres, Francolins, Tourterelles).

Il existe également un type de chasse sans arme à feu, la chasse aux Tangues qui peut s'exercer avec ou sans chien. Autrefois pratiquée de nuit (cueillette) comme de jour (chasse), elle est entrée en 1976 dans la réglementation chasse car pratiquée avec des chiens. La fédération réfléchit à formaliser son mode de chasse, afin de définir les pratiques de chasse les moins impactantes et pour l'environnement et pour l'espèce elle-même : analyse de la faisabilité et de l'opportunité de décalage des dates et des périodes d'ouverture, prélèvement interdit des juvéniles, arrêt de fouille si trop impactant. Des groupes de travail appropriés pourront être réunis sur ces sujets.

3.1. Le petit gibier

L'essentiel du petit gibier est chassé en petit groupe de 2 à 5 chasseurs, sur des terrains privés, aux chiens d'arrêt ou courant. Le petit gibier est préférentiellement chassé en matinée le week-end.

3.2. Le grand gibier

Le Cerf de java, seul grand gibier chassable de l'île, est chassé principalement sur des propriétés privées clôturées (parcs de chasse), en licence collective sur le massif de la Roche Ecrite et en de rares endroits où subsistent quelques individus aux abords d'exploitations agricoles.

3.3. La chasse à l'arc

La chasse à l'arc, bien qu'encore discrète, commence à gagner des voix, au vu des journées de formation dispensées par la Fédération. La chasse aux Cerfs de java en parc de chasse, est la plus prisée, mais des chasses aux Lièvres en milieu ouvert commencent à se développer.

3.4. La chasse au Tangué

Aujourd'hui ce sont presque un millier de chasseurs qui pratiquent cette chasse dont un grand nombre de manière exclusive pour un prélèvement annuel estimé à 100 000 animaux. Le braconnage et le marché noir autour de cette espèce sont très importants et on estime à au moins 150 000 individus le prélèvement annuel effectué par cette frange de la population.

Coutume ancrée dans la culture réunionnaise, la chasse au Tangué est pratiquée par des individus de tous âges et est souvent transmise de génération en génération. L'encadrement toujours plus strict des activités cynégétiques pousse un grand nombre de chasseur à présenter l'examen du permis de chasser. Malheureusement, chaque année un nombre non négligeable de candidats échouent à l'examen ou abandonnent en cours de formation face aux différents ateliers de manipulations d'armes à feu et retournent alors vers le braconnage.

S'ajoutent à ces personnes les nombreux jeunes qui, dans l'incapacité de supporter la charge financière de l'examen du permis de chasser, continuent à braconner.

Au vu de l'engouement toujours plus croissant de la population réunionnaise pour la pratique de cette chasse, en prenant en compte le nombre important de réunionnais rebutés par la forme actuelle de l'examen du permis de chasser ainsi que l'effet qu'aurait une telle mesure sur le nombre de braconniers, la Fédération, dans le cadre de la nouvelle loi pour l'Outre-mer et l'égalité des chances, réfléchira à la pertinence de la mise en place d'un permis exclusif de chasse au Tangué sur son territoire.

4. Les objectifs de la Fédération

Objectif 1 : Contribuer à la structuration territoriale de la chasse dans le département.

- Encourager le maintien, voire l'augmentation des domaines chassables sur les territoires privés
- Participer à la réflexion sur la gestion partagée de l'espace réunionnais
- Etudier la possibilité d'augmenter le domaine chassable dans le cadre de la chasse au Tangué en y incluant de nouveaux lots
- Favoriser la création de société de chasse et leur organisation
- Encourager la création d'associations cynégétiques dans les zones où cela paraît nécessaire et aider au développement des associations existantes.

Objectif 2 : Mettre en place un permis de chasser spécifique à la chasse au Tangué

III. LA SECURITE A LA CHASSE

L'article L 424-15 (loi du 26 juillet 2000 relative à la chasse) prévoit que « des règles garantissant la sécurité des chasseurs et des tiers dans le déroulement de toute action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles doivent être observées, particulièrement lorsqu'il est recouru au tir à balles ».

Dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique doivent obligatoirement figurer les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs (*Article L. 425-2 du Code de l'Environnement*).

En cœur de parc national, et au regard des enjeux de fréquentation par le public, à défaut d'autre réglementation, la chasse à tir (arcs et armes à feu) pourra être réglementée.

La volonté et le devoir de la Fédération des Chasseurs sont de chercher à éviter principalement les accidents de chasse.

Notre département n'a jamais connu d'accident de chasse déclaré. Il convient toutefois de prévenir et d'éviter d'avoir à déplorer un jour un accident. C'est la raison pour laquelle, la Fédération mettra en œuvre un maximum d'actions visant à éviter tout accident.

Pour mémoire, en action de chasse, le chasseur doit être porteur du titre permanent du permis de chasser, de la validation de l'année cynégétique en cours, de l'attestation d'assurance pour l'année cynégétique en cours délivrée par une compagnie habilitée à exercer en France et le cas échéant, de l'attestation de formation de chasse à l'arc.

➤ *Recommandations*

Les armes doivent obligatoirement être en parfait état de fonctionnement.

1. Usages des armes à feu à la chasse

1.1. Règles générales

Il est interdit de tirer en direction des habitations, dépendances des habitations, routes et chemins et sentiers ouverts au public, quand on en est à portée de tir.

Il est interdit de tirer sans visibilité au travers des buissons, haies ou herbes hautes.

Le tir doit toujours être précédé de l'identification exacte de l'animal et la distance de tir doit être efficace.

L'arme doit toujours être déchargée avant toute manipulation et pour tout déplacement et franchissement d'obstacle.

Le déchargement et le désapprovisionnement des armes sont obligatoires en cas de regroupement à partir de deux chasseurs, lors des contrôles de police, entre les phases d'action de chasse et lors de rencontres avec une personne extérieure à l'action de chasse (promeneur, cycliste, etc.)

Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée. Dans tous les cas, l'arme doit être déchargée.

1.2. Règles spécifiques au tir à la carabine

Tous les tirs doivent être fichants

1.3. Règles spécifiques au tir à l'arc

Le tir de la flèche doit être fichant, sauf pour les oiseaux (*flèche équipée d'un empennage important permettant une retombée rapide*), et effectué à une distance raisonnable de l'animal (*moins de 30 mètres*).

La puissance de l'arc et les pointes utilisées doivent être appropriées au gibier tiré.

L'arc de chasse ne peut être transporté à bord d'un véhicule que démonté ou placé sous étui.

1.4. Signalisation lors d'actions de chasse

Dans le cadre d'une action de chasse à tir, tout participant (*chasseurs, traqueurs, accompagnateurs*) doit obligatoirement porter de façon visible un gilet ou une chasuble de couleur fluorescente. La couleur orange est fortement conseillée.

2. Remise à niveau des chasseurs

En application de l'article L.424-15 du code de l'environnement, la Fédération Départementale dispensera aux chasseurs ayant plus de dix ans de permis une remise à niveau sur la sécurité en condition de chasse, cela dès 2021. Les chasseurs concernés seront convoqués sur le site de formation de la Fédération où ils recevront une remise à niveau pratique et théorique des gestes de sécurité indispensables lors leurs actions de chasse.

3. Conduites à tenir lors des déplacements avec véhicules

Les remorques tractrices, quads, motos, etc.... sont considérées comme des véhicules.

Le véhicule peut être utilisé :

- pour se rendre jusqu'au territoire de chasse, voire au poste,
- pour quitter le territoire de chasse,
- pour récupérer les chiens après la chasse.

- le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé lorsque l'action de chasse est terminée et l'arme de tir démontée ou placée sous étui. Dans tous les cas l'arme doit être déchargée. En outre, l'arc de chasse ne peut être transporté à bord d'un véhicule que débandé ou placé sous étui ;

- les personnes souffrant d'un handicap moteur, peuvent faire usage d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur poste. Elles ne peuvent tirer à partir de leur véhicule, qu'après avoir mis le moteur à l'arrêt.

4. Chasses collectives au Cerf de Java

Une chasse est dite collective dès lors que le groupe est composé d'au moins 4 chasseurs.

4.1. Règles générales

Un directeur de chasse doit être désigné ; à défaut le directeur de chasse est celui qui détient le droit de chasse.

Le directeur de chasse doit être couvert par une assurance « responsable de chasse ».

Le directeur de chasse doit avant toute action de chasse rappeler les règles de sécurité et fixer le nombre d'animaux à prélever.

Un carnet de battue doit être tenu, mentionnant les règles de sécurité générales et d'organisation de la chasse, avec émargement de tous les participants (chasseurs et participants).

Toute communication entre chasseurs avec les moyens modernes de communication (téléphones, talkie-walkie) est interdite. Seul le directeur de chasse peut appeler ses traqueurs sans fusil, pour raisons de sécurité et rappel des chiens.

Les chasseurs doivent à tout moment pendant l'action de chasse connaître avec exactitude la position de leur collègue.

Des panneaux de signalisation temporaires doivent être posés sur ou à proximité immédiate des voies publiques.

Les postes de tir doivent être matérialisés.

Le responsable de ligne indique obligatoirement les angles de tir et signale les zones vers lesquelles il est interdit de tirer (respect de l'angle de 30°).

Le tir sur les lignes de crête est prohibé.

Il est interdit de quitter son poste pendant le temps de chasse.

Le tir à balles est obligatoire.

4.2. Règles spécifiques relatives aux parcs de chasse

À ce jour il n'y a pas d'enclos de chasse à La Réunion au titre de l'article L.424-3 du Code de l'Environnement, mais des parcs de chasse.

La liste des parcs de chasse autorisés a été définie par l'arrêté ministériel du 9 février 2018. Il n'est désormais plus possible de créer de nouveau parc de chasse à La Réunion.

Le parc de chasse est une zone entièrement clôturée (clôture continue) d'une superficie minimum de 30 hectares, la clôture devra être continue, constante et faire obstacle à toute communication avec les héritages voisins.

Ces parcs de chasse sont délimités au moyen d'une clôture de 2 mètres de hauteur minimum et elle empêche complètement le passage du Cerf de Java vers le milieu extérieur.

Cette clôture devra être un grillage de mailles serrées à la base pour aller s'agrandissant vers le haut. Les poteaux bois ou fer devront être enterrés avec un espacement minimum de 3m. Des crochets de fixation devront poser à la base du grillage de la clôture dans le sol pour empêcher le soulèvement de celle-ci.

Une double clôture devra être prévue au passage des ravines ou cours d'eau. Un chemin le long de la clôture devra être présent afin de pouvoir vérifier son état en permanence.

Le cheptel ne devrait pas dépasser 1,5 cerfs par hectare avant naissances. Une réflexion sera menée sur une possible réévaluation du nombre de cerfs par hectare de prairie. Les prairies, de bonne qualité, devront occuper au minimum un cinquième de la surface du parc, la surface restante étant couverte de forêt, lande, friches, broussailles et permet d'abriter les animaux en cas de conditions météorologiques défavorables. Un cours d'eau ou une source ou une réserve d'eau devra être présent sur le territoire afin que le gibier puisse être alimenté en eau toute l'année.

L'agrainage et l'affouragement, comme préconisés dans le schéma, ne devront intervenir qu'en cas de conditions climatiques défavorables exceptionnelles (cyclones, sécheresses prolongées, incendies, ...)

La réglementation générale de la chasse s'applique dans les parcs de chasse, y compris les dates d'ouvertures et de fermetures de la chasse.

La mise en place de miradors est obligatoire ; exceptionnellement, des postes sans miradors peuvent être aménagés, sous réserve qu'ils soient matérialisés.

Dès lors que les armes sont démontées ou déchargées et placées sous étui, le déplacement à l'aide d'un véhicule d'un poste de tir à un autre poste matérialisé, peut être autorisé par le directeur de chasse sous son entière responsabilité.

Le responsable de ligne indique obligatoirement les angles de tir et signale les zones vers lesquelles il est interdit de tirer.

Le tir sur les lignes de crête est prohibé.

Il est interdit de quitter son mirador pendant une action de chasse, sauf autorisation du directeur de chasse.

Une réflexion sera menée sur les moyens de faciliter la valorisation locale de la viande de cerf dans Mafate, en concertation avec les éleveurs actuels.

Aussi, une réflexion sur la pertinence de la réglementation actuelle sera menée afin d'évaluer si certaines améliorations peuvent être proposées.

IV. LA FEDERATION ET LA PRATIQUE DE LA CHASSE

Un bail a été signé avec l'ONF en 2019 pour une durée de 18 ans, sur un terrain sis à L'Étang-Salé, d'une superficie de 11ha 24a 25ca, édifié d'une maison en bois et d'une salle de réunion en dur.

Le terrain a été aménagé pour permettre à la Fédération de former les futurs chasseurs aux épreuves du permis de chasser et à l'OFB de procéder à l'examen du permis de chasser.

Les bâtiments existants sont destinés à permettre à la Fédération d'y établir une « maison de la Chasse et de la Nature ». Cette maison de la chasse et de la nature deviendra le lieu de rassemblement privilégié pour toutes les formations dispensées. Elle a en outre vocation à devenir un lieu de réflexions et d'échanges entre chasseurs, un centre pédagogique dédié aux espèces de gibier et plus particulièrement aux espèces chassables.

1. Les formations dispensées par la Fédération

1.1. Formation à l'examen du permis de chasser

La Fédération assure la gestion administrative des dossiers d'inscription et la formation en vue de l'examen du permis de chasser. La mission administrative consiste à assurer la gestion et le suivi des convocations aux formations obligatoires et en partie à l'examen. La formation est composée de cours théoriques et pratiques obligatoires.

Depuis 2013, une seule session d'examen du permis de chasser est organisée par an pour environ 140 candidats. Dès 2020 deux sessions d'examen seront organisées chaque année pour environ 150 candidats.

Le programme dispensé est *a minima* conforme à la réglementation en vigueur dans ce domaine au plan national.

Les notices explicatives et les formulaires d'inscription aux formations et examens sont disponibles à la Fédération des Chasseurs ainsi que sur le site internet de la FDC974. Suite à son inscription, le candidat est convoqué à une session de formation théorique, suivie d'une formation pratique et à des formations complémentaires non obligatoires mais vivement conseillées.

La formation théorique se déroule à L'Étang-Salé au centre de formation, le samedi ou parfois en semaine.

Lors de cette journée de formation théorique, les thèmes suivants sont abordés :

- connaissance de la chasse en France : organisation de la chasse, législation, armes et munitions, sécurité et modes de chasse ;

- connaissance des espèces et de leur gestion : espèces chassables et protégées (mammifères, oiseaux aquatiques et oiseaux non aquatiques) ; l'accent est surtout mis sur les espèces gibier et les espèces protégées à La Réunion (édition par la Fédération d'un livret spécifique) ;

- questions éliminatoires ayant trait, surtout, à la sécurité à la chasse.

- une sensibilisation aux enjeux liés à la biodiversité, aux milieux naturels indigènes et à leur préservation est engagée depuis 2013 avec la collaboration du Parc National de La Réunion. Depuis 2018, l'ingénieur écologue de la FDC974 intervient lors de la formation théorique afin de

sensibiliser les candidats à la préservation des milieux naturels. Les thèmes alors abordés concernent : indigénats *v.s* exotisme, gestion des déchets, comportement en milieu naturel, reconnaissance d'espèces clés, importance de signaler les prélèvements effectués.

Les candidats sont ensuite convoqués à la formation pratique. Elle est composée de quatre ateliers :

- atelier 1: Evolution sur un parcours de chasse simulé avec franchissement d'obstacle et tir à blanc.
- atelier 2 : Rangement d'une arme de chasse à bord d'un véhicule pour un transport fictif.
- atelier 3 : Tir réel avec identification des espèces et danger simulé.
- atelier 4 : Simulation de battue au grand gibier avec tir à l'arme rayée.

Un support vidéo du parcours est mis à la disposition des candidats en supplément des formations reçues.

Depuis 2014, le nombre de personnes s'inscrivant au permis de chasser dans le département oscille autour de 140 candidats par an, avec un taux de réussite globale de l'ordre de 93%.

1.2. Formation à la chasse accompagnée

Cette formation est destinée aux futurs chasseurs et peut être dispensée dès l'âge de 15 ans. Le candidat reçoit alors une formation, en présence de son parrain, suite à laquelle il sera autorisé à accompagner des actions de chasse, où une seule arme sera autorisée pour le binôme, pendant une année avant de passer son permis.

Malgré le peu de candidats sollicitant la pratique de la chasse accompagnée, des journées de formation sont organisées par la Fédération.

Le programme proposé prévoit du tir réel, en complémentarité du programme minimum prévu par les textes.

1.3. Formation pour la pratique de la chasse à l'arc

Depuis 2011, la Fédération dispense également une formation « chasse à l'arc » appelée J.F.O. (Journée Formation Obligatoire), nécessaire à tout détenteur d'un permis validé pour pratiquer ce mode de chasse. Environ 15 chasseurs suivent cette J.F.O. par an.

1.4. Formation pour le piégeage

Depuis 2016, un agent de la FDC est agréé en qualité de moniteur de piégeage par l'OFB.

Deux sessions de piégeurs agréés ont été mises en place par la FDC en 2017 pour environ 30 agents dans le cadre de l'AP n°2017-201/SG/DRCTCV autorisant le Parc national à réguler des

populations de chats errants sur les sites de nidification du Pétrel de Barau et du Pétrel Noir de Bourbon.

La formation doit comporter au moins 16 heures, avec la répartition horaire globale suivante :

- connaissance des espèces recherchées, 4h.
- connaissance des différents types de pièges, de leurs possibilités et des conditions d'utilisation, 2h.
- manipulation des pièges, 4h.
- connaissance des mesures propres à diminuer les souffrances des animaux capturés, 2h.
- application des connaissances, 4h.

1.5. Formation à la sécurité sanitaire

Créé en 1986 par l'Office national de la chasse (ONCFS), le réseau SAGIR est un système national d'épidémiologie-sanitaire de la faune sauvage. Depuis 2015 la FDC974 fait partie de ce réseau à La Réunion. Deux sessions de formation ont d'ores et déjà eu lieu (2015 et 2018) et une vingtaine de personnes (employés de la Fédération, chasseurs et agents d'autres structures) les ont suivies.

Le responsable des formations de la Fédération est également l'un des référents du réseau à La Réunion.

2. Les formations que la Fédération souhaite mettre en place

2.1. Formation à l'examen initial du gibier sauvage

Le gibier offre une viande d'une grande qualité diététique : faible teneur en matières grasses, riche en protéines et minéraux. Cette viande sauvage mérite toute l'attention des chasseurs, garants d'une faune riche, variée et de bonne qualité avant, pendant et ... après la chasse : jusqu'au bout de la fourchette.

L'enjeu qu'impliquent les textes européens sur l'hygiène alimentaire intègre la chasse et la viande de gibier dans la chaîne alimentaire et organise sa traçabilité. Désormais, les chasseurs sont formés pour veiller sur le gibier, jusqu'après le coup de feu.

L'objectif de cette formation est de distinguer le normal du douteux. Il vise à offrir aux premiers détenteurs du gibier, les moyens d'attester que le gibier que l'on cède sur le marché, ou même à ses proches, a fait l'objet d'une attention soutenue et d'un respect continu.

2.2. Formation à la sécurité à la chasse

Destinée aux responsables de battue, cette formation s'articule autour des thèmes suivants :

- La chasse dans le département (*territoire, réglementation, ...*) ;

- Accidents de chasse ;
- Sécurité ;
- Organisation des battues (*rôle et responsabilités, consignes de sécurité, ...*).

Enfin, dans la limite de ses possibilités et suivant la demande, la Fédération Départementale des Chasseurs pourra proposer des journées de « recyclage permis de chasser (*pratique*) » à tous les chasseurs désirant revoir et améliorer leur approche de la sécurité à la chasse.

2.3. Formation des gardes particuliers

L'aide à la formation des gardes chasse particuliers est aussi l'une des missions de la Fédération. Le futur garde (*âgé de 18 ans minimum*) doit suivre une formation obligatoire assurée par l'OFB et la Fédération des Chasseurs de la Réunion.

Cette formation, gratuite, encadrée par le Décret et l'Arrêté du 30/08/2006 et la circulaire du 09/01/2007 comporte des modules, notamment sur :

- Droit pénal et procédure pénale (*rédaction d'un procès-verbal*) ;
- Organisation de la chasse ;
- Schéma départemental ;
- Rôle des FDC ;
- Modes et procédés de chasse.

2.4. Chasse et développement durable

En 2008 la Fédération a décidé de lancer une opération « douilles récupérées », afin de sensibiliser tous les chasseurs à la récupération des douilles de tir usagées, pour laisser les habitats de notre faune intacts.

Le projet comportait deux volets :

- L'organisation de la récupération des déchets de chasse, par collecte dans différents points de l'île ;
- Le recyclage des douilles métalliques.

Des bacs à l'effigie de la Fédération ont été placés en plusieurs endroits, en particulier sur le site de formation de l'Etang-Salé.

La société « CUB » a été contactée, afin de recycler les douilles métalliques et plastiques. En 2011, 6 bacs de 200 litres ont été livrés à cette société. Cette action sera renouvelée pour les prochaines années.

3. Les objectifs de la Fédération

La formation est l'un des rôles majeurs de la Fédération dans le département

Objectif 3 : Faire de la Maison de la Chasse et de la Nature un lieu de réflexion et d'échange entre chasseurs

- Poursuivre et renforcer les actions de formations dispensées par la Fédération

- Renforcer la formation relative à la sécurité à la chasse et mettre en place la formation relative à l'examen initial du gibier sauvage

- Renforcer la formation des gardes particuliers, afin de pérenniser, voire d'encourager l'augmentation du nombre de gardes chasse particuliers

Objectif 4 : Favoriser l'éducation à l'environnement, à la citoyenneté, et à la préservation de la biodiversité.

- L'abandon des déchets dans le milieu naturel étant interdit par le code de l'environnement (*articles L.541-1 ; 541-2*), l'objectif est alors d'encourager les chasseurs au ramassage de leurs munitions usagées (douilles en plastique des armes lisse et douilles en métal des armes rayées) à la fin des parties de chasse, afin de permettre leur recyclage.

V. LA FEDERATION ET LES ESPECES GIBIER

1. La gestion du gibier

Les objectifs généraux de la Fédération en termes de gestion des espèces gibier sont de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage et de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique :

- Contribuer à l'amélioration de la connaissance des espèces de gibiers.
- Limiter la pression cynégétique des chasseurs par la mise en place, si nécessaire, des moyens réglementaires mis à la disposition des fédérations par le législateur (plan de chasse, plan de gestion cynégétique approuvé, prélèvement maximal autorisé, plan de gestion, ou tout autre outil qui serait mis en place par le législateur...) ;
- Recensement des territoires riches en gibiers afin d'y effectuer des reprises vivantes ;
- Recenser les secteurs pauvres en gibier pour y instaurer des modes de gestion permettant un développement durable des espèces chassables concernées ;
- Accompagner à titre expérimental l'élevage de gibiers, limités à certains gibiers actuellement chassables dans le département ;
- Envisager éventuellement des lâchers de gibiers (*reproducteurs uniquement*), provenant des élevages ou de reprises, avec suivi de l'évolution de la population sur les territoires où une raréfaction du gibier est démontrée malgré des efforts significatifs de gestion des populations en présence. Ces lâchers seraient réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de l'arrêté ministériel du 9 février 2018 ainsi que de l'arrêté ministériel « faune niveau 2 » actuellement en cours de finalisation.

Ces objectifs généraux sont déclinés en objectifs spécifiques à chaque espèce de gibier chassable.

1.1. Plan de gestion cynégétique « Tangué, Lièvre à collier noir et Plume »

Entre 2018 et 2020, un plan de gestion cynégétique (PGC) a été mis en place rendant obligatoire le port, le remplissage et le retour d'un carnet de prélèvement notifiant le nombre d'animaux prélevés et la localisation du prélèvement. Ce PGC concernait le Tangué et le Lièvre à collier noir. Malgré une mise en application qui n'a pas été sans heurt la FDC974 est satisfaite de ce PGC. En effet le nombre de carnets retournés est chaque année plus important (voir tableau 4 et 5) et plus rapide.

Au vu du bilan satisfaisant du PGC 2018-2021, un nouveau PGC « Tangué, Lièvre à collier noir et Plume », effectif de 2021 à 2023, est présenté en annexe 2 et concerne le Tangué, le Lièvre à collier noir ainsi que le gibier à plume (hors oiseau Bellier et Merle de Maurice).

L'objectif principal de ce PGC est de mieux connaître les prélèvements annuels de gibier dans le département, pour préserver cet aspect du patrimoine cynégétique et culturel réunionnais. Mais également de responsabiliser les chasseurs face à leur activité de chasse et aux éventuelles dérives mercantiles pouvant en découler.

Enrichie de l'expérience du précédent PGC, la Fédération souhaite apporter certaines améliorations :

- Déterminer les rôles précis de la FDC974 et de l'ONF lors de la distribution des licences de chasse au Tangué et des carnets de prélèvements.
- Améliorer la forme du carnet de prélèvement afin que son traitement soit optimisé.
- Mettre en place un système permettant d'obtenir une liste exhaustive des espèces chassées par chaque chasseur validant son permis.

1.2. Port et retour obligatoire des carnets de prélèvements

Pendant la durée du PGC, le port, le remplissage et le retour des carnets de prélèvements sont obligatoires pour la chasse au Tangué, au Lièvre à collier noir et aux gibiers à plume concernés.

Chaque chasseur se doit, pendant ses actions de chasse, de garder avec lui son carnet de prélèvements dûment rempli et de le retourner à la FDC974 dans la limite d'un mois à compter du jour de fermeture de la chasse concernée.

Tout chasseur n'ayant pas retourné son carnet à l'année N ne recevra pas de carnet de prélèvements, pour la chasse concernée, à l'année N+1 et récupérera son droit de chasser le gibier concerné à l'année N+2.

De son côté, la FDC 974 s'engage à fournir un rapport détaillé, sur la base des prélèvements déclarés, qu'elle présentera chaque année dans le cadre du CDCFS.

2. Les gibiers à poils

2.1. Le Lièvre à collier noir

➤ *Présentation de l'espèce*

Le Lièvre à collier noir (*Lepus nigricollis* ; famille des Leporidae) est originaire de l'Inde. Il aurait été importé à La Réunion à des fins cynégétiques depuis l'île Maurice vers 1770 (*Cheke & Hume, 2008*). À ce jour La Réunion est la plus méridionale des îles occupées par l'espèce (*Flux & Angermann, 1990*). L'espèce est appelée ainsi en raison de la tâche de fourrure noire qu'elle porte autour de la nuque et qui descend de chaque côté du cou (Fig.3).



Figure 3 : Le Lièvre à collier noir, *Lepus nigricollis*, photographié à Sainte Marie, La Réunion, août 2019.

C'est un Lièvre de taille modérée qui mesure environ 40 à 70 cm de long (Krishnan, 1972 ; Nowak, 1999) et pèse en moyenne 2,5 kgs (1,8 à 3,6 kgs) (Flux & Angermann, 1990). Il semblerait que les individus issus des introductions dans les îles, soient plus petits que ceux que l'on trouve sur le continent indien (Kirk & Bathe, 1994). Cette espèce herbivore (Krishnan, 1972 ; Sabnis, 1987 ; Kirk & Racey, 1992) est principalement crépusculaire et nocturne (Kirk & Bathe, 1994).

À La Réunion le Lièvre à collier noir se rencontre principalement sur la côte sous le vent (*Ouest de l'île*). Il fréquente essentiellement les zones sèches de savanes arborées, les zones en friches des bas et les zones herbeuses ponctuées de buissons épars. Il est relativement commun dans les zones littorales. L'espèce est également présente dans l'Est de l'île, à la Plaine des Cafres, mais aussi en altitude sur le volcan. Le Lièvre à collier noir évolue ainsi principalement dans les milieux ouverts, déjà dégradés par l'homme (Probst, 1999).

➤ *Etudes pour l'amélioration des connaissances*

Aucune étude n'a été menée sur cette espèce ces dernières années. En 2014 une collaboration entre la FDC974 et l'OFB a été initié afin de déterminer la structuration par classe d'âge de l'espèce par radiographie de l'antérieur droit de plusieurs individus. Malheureusement, si les échantillons ont été récoltés puis envoyés aux services vétérinaires compétents, le reste des analyses n'a pu être effectué

Etude à venir :

Eu égard aux témoignages de plus en plus nombreux signalant une baisse importante des populations de Lièvre à La Réunion, une attention particulière sera apportée à l'espèce ces prochaines années. Une réflexion sera menée au sein de la FDC974 ainsi qu'avec les services de l'OFB et de la DEAL Réunion afin d'enrayer l'érosion des populations de ce gibiers si celle-ci était avérée.

➤ *Prélèvements*

Voir V.1.3 « Port et retour obligatoire des carnets de prélèvements ».

Le tableau 4 présente les prélèvements effectués dans le cadre des activités de chasse au Lièvre à collier noir en 2017 et 2018. Il est à noter qu'en 2019 plus de 500 chasseurs déclaraient leur intention de pratiquer cette chasse. Les chiffres présentés ci-dessous sont donc très nettement sous évalués par rapport à la réalité.

Tableau 4 : Evolution du nombre de carnets retournés, chassés, du nombre global de prélèvements de Lièvre et du prélèvement médian par chasseur, entre 2016 et 2020.

	Lièvre à collier noir 2017	Lièvre à collier noir 2018	Lièvre à collier noir 2019	Lièvre à collier noir 2020
Carnets retournés	25	75	168	257
Carnets chassés	21	54	119	189
Prélèvement total	125	385	787	953
Prélèvement médian sur la saison	5	4	4	4
Amplitude prélèvements	0-17	0-48	0-52	0-38

➤ *Les objectifs de la Fédération*

Objectif 5 : Quantifier les prélèvements annuels de Lièvre à collier noir

Objectif 6 : Faire un état des lieux des populations de Lièvres à collier noir à La Réunion et déterminer les dynamiques de celles-ci.

2.2. Le Tangué

➤ *Présentation de l'espèce*

Le Tangué (*Tenrec ecaudatus*) est un petit mammifère de la famille des Tenrecidae (*ordre des Lipotyphla*). Cette famille est endémique de Madagascar (*Eisenberg & Gould, 1970*) et le Tangué a été introduit à des fins alimentaires dans de nombreuses îles de l'Océan indien (*La Réunion, Maurice, Mayotte, Seychelles...*) (*Nicoll, 2003*).

À La Réunion l'espèce aurait été introduite vers 1801 (Cheke, 2010). De couleur brune, il porte une crête épineuse érectile sur la nuque (Probst, 2002). A taille adulte, il mesure de 26,5 à 39 cm de long et pèse de 1,6 à 2,4 kgs quand il a fait des réserves de graisse en automne (Eisenberg & Gould, 1970) et de 600 g à 1,2 kgs à la fin de saison de reproduction (Nicoll, 2009, Fig.4).



Figure 4 : Le Tanguet, *Tenrec ecaudatus*, photographié à Sainte-Marie, La Réunion, octobre 2018.

Le cycle annuel du Tanguet est composé de trois principales phases : torpeur, activité, reproduction. La biologie de la reproduction des Tanguets a été étudiée à Madagascar (Rand, 1935 ; Gould & Eisenberg, 1966 ; Eisenberg & Gould, 1970) et aux Seychelles (Nicoll, 1982 ; Racey & Nicoll, 1984 ; Nicoll, 1985), mais pas à La Réunion.

À La Réunion, les naissances ont lieu de novembre à janvier, après une période de gestation de 58-64 jours (Probst, 1999). Néanmoins, il semblerait qu'il existe des variations en fonction des secteurs, de l'altitude, des microclimats. De récentes observations faites durant l'étude menée par la FDC974 montre que les naissances peuvent s'étaler jusqu'à fin mars début avril (comm. pers.)

Cette espèce nocturne, insectivore et omnivore (Nicoll, 2003), se rencontre généralement à La Réunion dans les ravines et les forêts, du littoral à plus de 2000 mètres d'altitude (Probst, 2002). Il est également présent dans les jardins à proximité des zones urbanisées.

➤ *Etudes pour l'amélioration des connaissances*

En 2016, la CDCFS a acté la formation d'un groupe de travail dédié à l'amélioration des connaissances autour de l'écologie du Tanguet. Ce groupe de travail ayant pour objectifs initiaux :

- Mieux connaître les effectifs de la population et son évolution ;

- Réfléchir sur les dates de chasse les plus adaptées ;
- Mieux connaître le rythme d'activité journalière du Tangué ;
- Initier un travail sur le régime alimentaire.

En ce sens, la FDC974 a engagé un ingénieur écologue en 2017 afin de mettre sur pied une étude permettant de répondre aux questions posées par ce groupe de travail. Après une période de recherche de financement et de tests de protocoles, l'étude a officiellement démarré en 2019 en partenariat avec l'OFB et s'axe autour de deux grands thèmes :

- les rythmes circannuels du Tangué à La Réunion, incluant rythmes annuels, quotidiens et de reproduction
- l'impact éventuel du Tangué dans les zones à enjeux de conservation.

➤ Prélèvements

Voir V.1.3 « Port et retour obligatoire des carnets de prélèvements ».

Le tableau 5 présente une comparaison des prélèvements lors des activités de chasse au Tangué entre 2016 et 2018. L'année 2018 a été marquée par un retour important de carnets de prélèvements en réponse à l'adoption de l'arrêté préfectoral présenté en Annexe 2.

Tableau 5 : Evolution des prélèvements de Tangués globaux, du nombre d'actions de chasse effectuées (où une action de chasse correspond à un jour de chasse pour un chasseur) et du prélèvement moyen (en nombre de Tangués prélevés par action de chasse), entre 2016 et 2020. n : nombre de carnets retournés.

Zones de chasse	Surface (ha)	Nombre de Tangués prélevés					Actions de chasse effectuées					Prélèvement moyen				
		2016 (n=436)	2017 (n=153)	2018 (n=552)	2019 (n=634)	2020 (n=621)	2016 (n=436)	2017 (n=153)	2018 (n=552)	2019 (n=634)	2020 (n=621)	2016 (n=436)	2017 (n=153)	2018 (n=552)	2019 (n=634)	2020 (n=621)
Lot 3	2450	1183	246	1733	1512	540	108	38	134	123	53	11	6	13	12	10
Lot 5	1870	4837	1512	6411	4786	1693	427	189	532	450	224	11	8	12	11	8
Lot 6	1138	3095	788	2648	1873	924	236	95	243	183	106	13	8	11	10	9
Lot 7	1524	1409	554	2124	1361	261	101	59	142	110	23	14	9	15	12	11
Lot 8	4277	4743	831	4353	3988	2222	335	92	390	342	208	14	9	11	12	11
Lot 9	157	1616	514	2012	2252	916	116	49	140	157	90	14	10	14	14	10
Lot 11	1689	1230	195	1868	1735	681	90	34	130	124	64	14	6	14	14	11
Lot 12	6776	13268	2001	19342	20011	10017	1096	390	1959	1993	1318	12	5	10	10	8
Lot 13	1183	2427	293	2951	2806	990	206	55	275	312	146	12	5	11	9	7
Lot 14	295	1057	162	1517	1984	692	75	27	110	197	54	14	6	14	10	13
Lot 16	799	7551	3117	7817	7503	3821	570	288	731	730	403	13	11	11	10	9
Lot 18	1701	5200	1512	4842	4275	2374	420	157	349	363	252	12	10	14	12	9
Lot 20	1674	692	135	1322	426	267	53	27	107	43	29	13	5	12	10	9
Terrains privés		10340	1464	10158	9349	4636	646	248	702	810	419	16	6	14	12	11
Total	25533	58648	13324	69098	63861	30034	4479	1748	5944	5937	3389	13	8	12	11	9

➤ *Objectifs de la Fédération*

L'enjeu majeur sur cette espèce est la disponibilité en territoires de chasse (essentiellement lots de chasse sur les terrains domaniaux). L'ouverture de nouveaux lots de chasse est indispensable afin de diminuer la pression de prélèvements sur les zones déjà ouvertes à la chasse.

Dans le même esprit, afin de limiter la pression de prélèvements par le braconnage, il est important de maintenir la limitation de la période de commercialisation.

Objectif 7 : Encourager un mode de chasse respectueux de l'animal et de l'environnement par la formation et l'information.

Objectif 8 : Engager une réflexion sur la législation entourant la chasse au Tangué à la lumière des résultats de l'étude actuellement menée par la FDC974 sur l'écologie de cette espèce

Objectif 9 : Quantifier les prélèvements annuels de Tangué

2.3. Le Cerf de Java

➤ *Présentation de l'espèce*

Le Cerf de Java (*Rusa timorensis*) est un petit cervidé tropical originaire de l'Asie du Sud-Est (Indonésie). Cette espèce herbivore a été introduite à La Réunion une première fois dans les années 1750 et aurait disparu assez rapidement, puis plusieurs introductions ont ensuite eu lieu dans les années 1900 (*Cheke, 2010*).

Le dimorphisme sexuel est bien marqué : les mâles (Fig.5) sont plus lourds (80 à 125 kg) et plus grands (longueur : de 130 à 215 cm ; hauteur au garrot : de 80 à 110 cm) que les femelles et portent des bois ramifiés qu'ils perdent chaque année. La fourrure est de couleur brun roux sur le dos et brun clair sur les parties ventrales (*Soubeyrann & al. (coord.), 2011*). La période de reproduction s'étend de juillet à août et les petits naissent en avril-mai.



Figure 5 : Le Cerf de Java, *Rusa timorensis*.

À l'heure actuelle seules quelques populations existent dans le milieu naturel (*Roche Écrite, Forêt de Bélouve, Dimitile, Hauts de l'Est*).

Hors parc de chasse, l'espèce n'est aujourd'hui chassée que sur le massif de la Roche Ecrite et en de rares endroits où subsistent quelques individus aux abords d'exploitations agricoles.

Si par le passé la population de Cerfs de Java dans le massif de La Roche Ecrite était estimée à plusieurs centaines d'individus (*Cheke, 1976 in Cheke & Hume, 2008 ; Moutou, 1979 in Attié, 1994 ; Moutou, 1981*), il semblerait que la population soit actuellement composée de quelques dizaines d'individus. Il est à noter que des individus sont régulièrement observés en dehors du lot où une opération de régulation est souhaitable, mais ne semble pas réalisable en l'état actuel des connaissances.

➤ *Etudes pour l'amélioration des connaissances*

En 2015, une mission d'expertise par l'ONCFS, des actions du PNR ainsi que des mesures de la DEAL et de l'ONF ont été commandés afin d'élaborer un plan de gestion du Cerf de Java sur le massif de la Roche écrite.

Une étude sur la population de Cerfs de Java sur le massif de la Roche écrite a été effectuée dans le cadre d'un stage de Master 2 dirigé par le Parc National en 2018.

Un dispositif de suivi des Cerfs de Java à la Roche écrite a aussi été mis en place par le Parc National en lien avec la brigade des louvetiers récemment créée à La Réunion.

Il est à noter, également, qu'une étude de *Rusa timorensis* sur le massif de la Roche écrite est prévue pour démarrer d'ici un à deux ans. Cette étude, pilotée par la DEAL est supposée mesurer les impacts de cette population dans le milieu qu'elle occupe actuellement.

Dans un contexte de restriction de plus en plus important du territoire cynégétique et dans le but de démocratiser la chasse au Cerf à la Réunion, la Fédération lancera une étude sur l'impact du Cerf au sein du milieu naturel, des parcs de chasse privés et des élevages.

➤ *Mode de gestion*

En cœur de parc, 2 modes de gestion sont prévus :

- Sur le site de la Roche Ecrite : plan de chasse
- Partout ailleurs en Cœur de Parc : résorption des poches de présence

Un plan de chasse relatif à la gestion de la population de Cerfs de Java du massif de la Roche écrite a été acté en 2014 en concertation avec le CDCFS. Il prévoit l'abattage d'un nombre fini d'animaux chaque année. À titre d'exemple pour la saison 2019-2020 ce sont 9 à 15 animaux qui ont dû être abattus.

Hors cœur de parc :

- Collecte des données (indices de présence, prélèvement des chasseurs)

L'outil www.faune-reunion.fr est également mis à la disposition des contributeurs afin de partager leurs observations. Une fiche de terrain dédiée a également été mise au point afin de transmettre toute observation directement aux services de la DEAL Réunion.

➤ *Prélèvements*

Depuis la mise en place du plan de chasse au Cerf de Java, les prélèvements sur le massif de la Roche écrite s'élève à une dizaine d'individus chaque année.

Les prélèvements ne sont pas connus pour le reste du territoire.

➤ *Objectifs de la Fédération*

Objectif 10 : Quantifier les prélèvements du Cerf de Java dans l'ensemble des parcs de chasse privés.

Objectif 11 : Evaluation des impacts du Cerf de Java sur les milieux naturels réunionnais et notamment sur le massif de la Roche écrite, eu égard aux enjeux de conservation liés au Tuit-Tuit, *Coracina newtonii*.

3. Les gibiers à plume

3.1. Les « Cailles »

➤ *Présentation des espèces*

L'appellation « Cailles » concerne trois espèces de Phasianidés : Caille patate (*Coturnix coturnix*), Caille rouge (*Perdica asiatica*), Caille de Chine (*Coturnix chinensis*) et une espèce de Turnicidé : Caille pays (*Turnix nigricollis*) (Fig.6).



Figure 6 : Les « cailles » de La Réunion : *a.* la Caille rouge, *b.* la Caille de Chine, *c.* la Caille patate et *d.* la Caille pays.

La Caille patate (Caille des blés) (*Coturnix coturnix*) a été introduite à La Réunion au 19^{ème} siècle (Cheke & Hume, 2008). Le dimorphisme sexuel est apparent chez cette Caille de taille moyenne qui se nourrit de graines qu'elle trouve sur le sol en fouillant à l'aide du bec et des pattes.

Le mâle est de couleur brun clair strié de brun foncé, avec la gorge et la poitrine rousse. Chez la femelle, ces parties sont plus claires et de couleur beige (Barré & al., 1996 ; Probst, 1999).

L'espèce vit en solitaire, en couple ou en petite compagnie (Barré & al., 1996). À La Réunion, les dates de reproduction ne sont pas connues avec précision : octobre à janvier (Barré & al., 1996). Des jeunes individus ont été observés en avril et en août (Couzi & Salamolard, 2002a).

Cette espèce est considérée comme étant la plus commune des Cailles au sens strict du terme (Barré & al., 1996). Elle est largement répartie dans l'Ouest et à la Plaine des Cafres (*plus rare dans l'est*) (Couzi & Salamolard, 2002b ; Cheke & Hume, 2008) et affectionne les milieux ouverts de basse altitude (*savane, prairie, forêt claire*) (Barré & al., 1996 ; Couzi & Salamolard, 2002b).

On la rencontre également dans les mi-pentes, dans les milieux cultivés (*maraîchage*) et dans les friches agricoles (Couzi & Salamolard, 2002b).

La Caille rouge (*Perdix asiatica*) a été introduite vers 1850 à La Réunion (Barré & al., 1996 ; Cheke & Hume, 2008). Le dimorphisme sexuel est apparent chez cette espèce qui se nourrit de graines, de pousses végétales et d'insectes.

Chez cette espèce légèrement plus petite que la Caille patate, la face ventrale du mâle est blanche striée de bandes latérales noires, alors que celle de la femelle est roux-cannelle. Le plumage du dos est brun (Barré & al., 1996 ; Probst, 1999).

La période de reproduction est inconnue à La Réunion (Barré & al., 1996) et les pontes doivent avoir lieu au mois de mars et d'août à décembre (Couzi & Salamolard, 2002a). L'espèce vit en compagnies (Barré & al., 1996), dans les zones sèches de basse altitude jusqu'à 600 mètres d'altitude (savane, forêt d'épineux, fond de ravine) de Saint-Paul à Saint-Leu (Couzi & Salamolard, 2002b ; Cheke & Hume, 2008)

La Caille de Chine (*Coturnix chinensis*) est la plus petite des espèces de Cailles présentes à La Réunion (Barré & al., 1996). Elle a été introduite dans l'île vers 1820 (Cheke & Hume, 2008).

Cette espèce granivore, parfois insectivore, présente un dimorphisme sexuel apparent. Le mâle possède une gorge blanche, un plumage bleu foncé sur la poitrine, roux pour le ventre et le croupion et brun foncé sur le dos.

Chez la femelle, le dos est uniformément brun foncé, et la face ventrale, plus claire, de couleur brun-beige (Barré & al., 1996 ; Probst, 1999). La parade a lieu de juin à novembre et des couples ont été observés en juin-juillet (Couzi & Salamolard, 2002a).

Cette espèce est essentiellement observée dans les bas jusqu'à 600 mètres d'altitude dans la région Est (Sainte Suzanne-Saint Benoît), la région de Saint Paul et la région Saint Pierre-Tampon (Couzi & Salamolard, 2002b).

Elle affectionne les couverts denses : jonchaies plus ou moins inondées, prairies humides en bordure d'étang, cultures de canne à sucre (Barré & al., 1996 ; SEOR, 2001).

Le statut de **la Caille pays** (*Turnix nigricollis*) est considéré comme incertain à La Réunion. Selon les auteurs il varie de potentiellement introduit à potentiellement indigène (Cheke, 1987 ; Barré & al., 1996 ; Mourer-Chauviré & al., 1999 ; Probst, 2002).

L'espèce est classée dans la catégorie « Préoccupation mineure » (LC) de la Liste rouge des espèces à la Réunion (UICN & MNHN 2010).

Ce Turnicidé présente un aspect général proche de celui des Cailles. Chez la Caille pays, le dimorphisme sexuel est apparent, mais contrairement à d'autres espèces, la femelle est plus colorée que le mâle. La femelle a la tête noire mouchetée de blanc, la gorge et la poitrine sont noires en forme de cravate et bordée de taches rousses sur les côtés. Le mâle quant à lui possède sur la poitrine un plumage clair, strié de fines bandes noires (Barré & al., 1996 ; Probst, 1999).

Cette espèce très territoriale semble se reproduire toute l'année (Barré & al., 1996). Les femelles sont polygames et s'accouplent avec plusieurs mâles (Couzi & salamolard, 2002a). Cette espèce abondante est commune à très basse altitude (moins de 200 mètres) dans l'Ouest et l'Est de l'île et est observée dans de nombreux milieux (savane, forêt de filaos, champs de cannes à sucre, cultures maraîchères, friches, pâturages) (Barré & al., 1996 ; Couzi & Salamolard, 2002b ; Cheke & Hume, 2008)

➤ *Etudes pour l'amélioration des connaissances*

Depuis l'étude menée par la SEOR en 2001 et 2002 (Couzi & Salamolard, 2002a ; 2002b.), il n'y a pas eu d'études sur ces espèces.

En 2019, la FDC974 a démarré son premier projet de sciences participatives ayant pour objectif principal de mieux connaître la distribution des espèces de gibiers à La Réunion.

Avec l'appui financier de la DEAL Réunion, la FDC974 a constitué une équipe de chasseurs bénévoles. Ces bénévoles ont suivi une formation à l'utilisation de matériel de terrain et au suivi de protocoles scientifiques.

Jusqu'en septembre 2020 ces volontaires sillonneront les milieux naturels et espaces agricoles et noteront l'ensemble de leurs observations qui seront ensuite rassemblées en carte de distribution espèce par espèce réalisées par la FDC 974.

Un focus particulier sera accordé à la distribution des cailles. Ce qui permettra de pouvoir initier des travaux pertinents lors de la mise en place de futures études ciblant ce groupe de gibiers.

De plus, ce premier projet de sciences participatives a pour but d'initier une dynamique au sein des adhérents de la FDC974 et d'être reproduit dans les années à venir.

➤ *Mode de gestion et prélèvements*

Voir V.1.2 « Port et retour obligatoire des carnets de prélèvements ».

➤ *Les objectifs de la Fédération*

Objectif 12 : Quantifier les prélèvements annuels des quatre espèces de « cailles »

Objectif 13 : Etablir la distribution des populations de « cailles » à La Réunion

3.2. Le Faisan

➤ *Présentation de l'espèce*

Le Faisan (*Phasianus colchicus*, famille des Phasianidae) a été introduit à La Réunion depuis l'Europe à des fins d'agrément, à la fin des années 1970 (*Cheke & Hume, 2008*).

Le dimorphisme sexuel est apparent chez cette espèce. Le mâle présente une silhouette caractéristique : corps brun à jaune, longue queue fourchue, tête sombre aux reflets bleu-vert. La femelle, plus discrète, possède un plumage brun-jaune plus terne et une queue plus courte (*Probst, 1999*) (Fig.7).



Figure 7 : Jeune mâle Faisan, *Phasianus colchicus*, photographiée à l'Etang-Salé, La Réunion, août 2019.

L'espèce est essentiellement granivore et consomme également des insectes (SEOR, 2001). Il y a dix ans, cette espèce ne semblait pas se naturaliser (Barré & al., 1996 ; Probst, 2002). Néanmoins, plusieurs cas de reproduction dans la nature ont été signalés ces dernières années par les chasseurs.

À La Réunion, le Faisan affectionne les lisières forestières et les zones cultivées (SEOR, 2001). En 2002 l'espèce était considérée comme peu commune, même si sa distribution était assez large dans les bas comme dans les hauts (Couzi & Salamolard, 2002b).

➤ *Etudes pour l'amélioration des connaissances*

Voir la mise en place d'un premier projet de sciences participatives, V.3.1 : Les « cailles ».

➤ *Mode de gestion et prélèvements*

Voir V.1.2 « Port et retour obligatoire des carnets de prélèvements ».

➤ *Les objectifs de la Fédération*

Objectif 14 : Quantifier les prélèvements annuels de Faisans à La Réunion

Objectif 15 : Etablir la distribution des populations de Faisans à La Réunion

3.3. Le Francolin

➤ *Présentation de l'espèce*

Le Francolin (*Margaroperdrix madagascariensis*), espèce originaire de Madagascar, a été introduit vers 1840 à La Réunion (*Cheke & Hume, 2008*).

Chez cette espèce le dimorphisme sexuel est apparent, le mâle a le front brun avec moustaches et sourcils blancs. La gorge noire et la poitrine rousse précèdent un ventre au plumage noir perlé de blanc. Le plumage de la face dorsale est brun-roux strié de noir. La femelle, plus claire (Fig.8), présente une face ventrale ocre portant des marques noires en forme de fer à cheval (*Barré & al., 1996 ; Probst, 1999*).



Figure 8 : Femelle Francolin, *Margaroperdrix madagascariensis*, photographiée à la Plaine des Cafres, La Réunion, septembre 2019.

L'espèce semble se reproduire toute l'année à La Réunion (*Barré & al., 1996*) et des jeunes ont été observés en décembre (*poussins*) et en mars (*immatures*) (*Couzi & Salamolard, 2002a*).

Le Francolin est essentiellement observé dans les hauts de l'île au-dessus de 1000 mètres d'altitude, même si sa présence est confirmée à des altitudes plus basses dans l'Ouest et le Sud (*Couzi & Salamolard, 2002b*). L'espèce affectionne la végétation dense (*Barré & al., 1996*).

➤ *Etudes pour l'amélioration des connaissances*

Voir la mise en place d'un premier projet de sciences participatives, V.3.1 : Les « cailles ».

- *Mode de gestion et prélèvements*

Voir V.1.2 « Port et retour obligatoire des carnets de prélèvements ».

- *Les objectifs de la Fédération*

Objectif 16 : Quantifier les prélèvements annuels de Francolins à La Réunion

Objectif 17 : Etablir la distribution des populations de Francolins à La Réunion

3.4. La Perdrix

- *Présentation de l'espèce*

La Perdrix (*Francolinus pondicerianus*) a été introduite à La Réunion en 1850 (*Cheke & Hume, 2008*).

Cette espèce d'allure générale assez massive ne présente pas de dimorphisme sexuel (Fig.9). Le plumage est brun roux sur les parties dorsales, les plumes portent une croix blanche. Les parties ventrales, plus claires, sont brun jaunâtre strié de noir (*Barré & al., 1996 ; Probst, 1999*).



Figure 9 : Perdrix, *Francolinus pondicerianus*, photographiée à l'Etang Salé, La Réunion, septembre 2019.

Elle se reproduit d'août à avril (Barré & al., 1996).

Cette espèce devenue rare à La Réunion (Barré & al., 1996) reste très localisée sur quelques sites à faible altitude comme Sainte-Marie et l'Etang-Salé-les-bains où elle se rencontre dans des terrains agricoles en friche ou dans les forêts claires (Couzi & Salamolard, 2002b).

➤ *Etudes pour l'amélioration des connaissances*

Voir la mise en place d'un premier projet de sciences participatives, V.3.1 : Les « cailles ».

Parallèlement, la FDC974, en partenariat avec l'OFB, lance en 2020 une étude visant à déterminer la distribution de l'espèce à travers le territoire et à suivre deux populations reliques (Etang-Salé et Saint-Denis). Cette seconde partie a pour but de déterminer les causes du déclin de la population de l'Etang-Salé et de déterminer la faisabilité, et le cas échéant d'effectuer, une translocation de la population de Saint-Denis, menacée par des aménagements urbains, vers une zone sanctuaire.

➤ *Mode de gestion*

À la demande des chasseurs constatant la diminution des effectifs, cette espèce n'est plus chassée dans le département depuis 2002.

➤ *Prélèvements*

Aucun prélèvement depuis 2002.

➤ *Les objectifs de la Fédération*

Constat :

Bien que non chassée depuis 2002, les populations de Perdrix ne semblent pas augmenter et la réouverture de cette chasse n'est pas envisageable actuellement. Un état des lieux de la distribution de cette espèce est un premier pas nécessaire dans l'optique de permettre à ses populations de se maintenir puis d'augmenter.

Objectif 18 : Etablir la distribution des populations de Perdrix à La Réunion

Objectif 19 : Initier une réflexion pour tenter d'enrayer l'érosion que connaît la Perdrix à La Réunion

3.5. La Tourterelle pays

➤ *Présentation de l'espèce*

La Tourterelle pays (*Geopelia striata*) est un columbidé de taille moyenne dont la date d'introduction à La Réunion n'est pas connue avec précision (Probst, 1999) mais qui était déjà commun dans les années 1820 (Cheke & Hume, 2008).

La tête est de couleur gris-bleu, tandis que la partie dorsale est gris-brun clair. Les côtés du cou et du flanc sont striés de fines bandes noires et blanches (Barré & al., 1996 ; Probst, 1999) (Fig.10).



Figure 10 : Tourterelle pays, *Geopelia striata*.

Cette espèce granivore se reproduit au moins de juillet à décembre (*Barré & al., 1996*) et des pontes ont été constatées en août et en octobre (*Couzi & Salamolard, 2002a*).

Elle est principalement observée dans les bas, de 0 à 600 mètres d'altitude (*Couzi & Salamolard, 2002b*). Elle est associée aux zones d'activités humaines, comme les zones urbaines, les zones de culture et tous les types de milieux anthropisés (*Probst, 2002 ; Couzi & Salamolard, 2002b*).

Comme pour les espèces de « Cailles », depuis 2008 cette espèce est listée par l'arrêté ministériel du 25 août 2008 relatif aux espèces de gibier dont la chasse est autorisée dans le département.

➤ *Etudes pour l'amélioration des connaissances*

Voir la mise en place d'un premier projet de sciences participatives, V.3.1 : Les « cailles ».

➤ *Mode de gestion et prélèvements*

Voir V.1.2 « Port et retour obligatoire des carnets de prélèvements ».

➤ *Les objectifs de la Fédération*

Dans le cadre du présent schéma, la Fédération ne se fixe pas d'objectifs de gestion pour cette espèce.

3.6. Les autres espèces de gibier à plume

➤ Présentation des espèces

Le Merle de Maurice (*Pycnonotus jocosus*) et **l'oiseau Bellier** (*Ploceus cucullatus*) regroupés dans ce paragraphes, sont des espèces beaucoup moins chassées que les précédentes (Fig.11).

Le Merle de Maurice (*Pycnonotus jocosus*, famille des Pycnonotidés), espèce originaire de l'Inde et de l'Asie du Sud-Est, a été introduit depuis Maurice à La Réunion en tant qu'oiseau de cage en 1972 (Barré & al., 1996). Elle est depuis devenue extrêmement envahissante (Soubeyrann & al. (coord.), 2011).

L'espèce ne présente pas de dimorphisme sexuel. Le plumage de la tête, de la nuque et du dos est de couleur noire. La tête est surmontée d'une huppe dressée noire. Les joues sont tachetées de rouge et de blanc. Les parties ventrales sont blanches et le plumage des sous-caudales rouges (Barré & al., 1996 ; Probst, 2002).



Figure 11 : a. le Merle de Maurice, *Pycnonotus jocosus* et b. l'oiseau bellier, *Ploceus cucullatus*.

L'espèce fréquente toutes sortes de milieux. Elle est commune sur toute l'île, dans les jardins, les vergers, les milieux anthropisés (Barré & al., 1996). Néanmoins elle ne se cantonne pas aux milieux anthropisés et pénètre dans les forêts, y compris dans les formations indigènes (Mandon-Dalger & al., 1999) et on la trouve jusqu'à au moins 1600 mètres d'altitude (Probst, 1999).

À La Réunion, le Merle de Maurice est principalement frugivore et facilite la dissémination de certaines espèces végétales envahissantes (Mandon-Dalger, 2002 ; Mandon-Dalger & al., 2004).

Il se nourrit également d'insectes, de graines et de couvées d'autres oiseaux (Barré & al., 1996). Enfin, c'est la seule espèce de gibier dont la chasse est autorisée dans le département à être également considérée comme un organisme nuisible aux végétaux.

L'oiseau bellier (*Ploceus cucullatus*, famille des Ploceidés) a été introduit à La Réunion en 1880 (Probst, 2002 ; Cheke & Hume, 2008), à partir d'oiseaux échappés de navires au mouillage à la marine de Bois Rouge (Barré & al., 1996).

Ce passereau jaune vif présente un plumage dorsal jaune verdâtre écaillé de noir. Le mâle présente des joues et une gorge noire. La femelle est plus terne que le mâle (Barré & al., 1996 ; Probst, 1999).

L'oiseau bellier, principalement insectivore, se reproduit au moins de juin à février à La Réunion (Barré & al., 1996). Cette espèce anthropophile est implantée sur toute l'île à proximité des activités humaines (Barré & al., 1996) et est observée des bas jusqu'à 1500 mètres d'altitude (Probst, 2002).

Elle est absente de la forêt primaire et fréquente principalement les zones urbaines, les zones de cultures, les friches, les fonds de ravines... (Barré & al., 1996 ; Probst, 1999).

➤ *Etudes pour l'amélioration des connaissances*

D'un point de vue cynégétique, ces espèces ne nécessitent pas de réaliser des études afin d'améliorer les connaissances.

➤ *Mode de gestion*

Actuellement, ces espèces ne nécessitent pas de mode de gestion particulier et ne doivent pas faire l'objet de lâchers.

➤ *Prélèvements*

Les prélèvements ne sont pas connus à l'heure actuelle.

➤ *Les objectifs de la Fédération*

Dans le cadre du présent schéma, la Fédération ne se fixe pas d'objectifs de gestion pour ces espèces. Une réflexion sera néanmoins menée sur les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour ces deux espèces. Parallèlement, dans une volonté de prendre part à la sauvegarde de la biodiversité, la FDC974 essaiera de dynamiser la chasse du Bulbul orphée (tir au petits calibres, attrait culinaire, etc.) afin de contribuer à sa lutte.

4. Le cas du Martin triste

➤ *Présentation de l'espèce*

Appartenant à la famille des Sturnidae, le **Martin triste** (*Acridotheres tristis*, L. 1758) est originaire d'Inde et a été introduit à la Réunion en 1759 pour lutter contre les insectes (sauterelles) qui ravageaient les cultures (Probst, 2002 ; Barré, 2005).

Cette espèce ne présente pas de dimorphisme sexuel. Le cou et la tête sont noirs, le corps s'éclaircit en un brun vineux sur les ailes et le dos et en un roux beige sur la poitrine et le ventre. Elle présente un contour et un arrière d'œil jaune, il en est de même pour les pattes et le bec (*Probst, 2002 ; Barré, 2005*).



Figure 12 : Le Martin triste, *Acridotheres tristis*, (Seor 2020).

La nidification a lieu de novembre à janvier et les femelles font 2 couvées par saison, pondant en moyenne 4 œufs (*Barré, 2005*).

Le Martin triste est absent uniquement des forêts et des hautes altitudes et est là où il y a présence humaine : cultures, prairies, jardins et villes. On le retrouve même dans les zones les plus reculées que sont les îlets (*Barré 2005 ; Probst, 2002 ; GEIR, 2020*).

Omnivore, le Martin triste se nourrit de fruits, céréales, insectes, oisillons, reptiles, nectar et peut se montrer charognard (*GEIR, 2020 ; Barré, 2005 ; SEOR, 2018*).

Il fait partie des 100 espèces les plus envahissantes au monde. La Réunion ne faisant pas exception, il est devenu très commun dans le paysage réunionnais où il a su tirer profit de la présence de l'Homme (*Lowe, 2007 ; Soubeyran et al, 2011 ; GEIR, 2020 ; Potin, 2013*).

A travers le monde, comme à la Réunion, il est suspecté de jouer un rôle dans la régression de nombreuses espèces indigènes via compétition (ressources alimentaires et sites de nidification), prédation des couvées et dispersion des plantes exotiques envahissantes (*Soubeyran et al, 2011 ; GEIR, 2020 ; GISD, 2020 ; SEOR, 2018*). D'un point de vue sanitaire, les Martin triste sont des hôtes pour de nombreux agents pathogènes responsables de problèmes respiratoires (asthme, salmonelles, etc.) et d'infections de la peau. Son impact sur les cultures fruitières peut être important (*GEIR, 2020*).

➤ *Etudes pour l'amélioration des connaissances*

D'un point de vue cynégétique, cette espèce ne nécessite pas de réaliser des études afin d'améliorer les connaissances.

➤ *Mode de gestion*

Actuellement, cette espèce ne nécessite pas de mode de gestion particulier.

➤ *Prélèvements*

Espèce actuellement sans statut, aucun prélèvement n'est effectué.

➤ *Les objectifs de la Fédération*

Dans le cadre du présent schéma, la fédération ne se fixe pas d'objectifs de gestion pour le Martin triste. Cependant, dans une volonté de prendre part à la sauvegarde de la biodiversité via la lutte contre les espèces invasives et nuisibles, la Fédération évaluera la pertinence de le rendre chassable. Le cas échéant, une réflexion sera menée sur les dates d'ouverture et de fermeture de sa chasse.

5. Le cas du Pigeon domestique

➤ *Présentation de l'espèce*

Appartenant à la famille des Columbidae, le **Pigeon domestique** (*Columba livia* - L, 1789), originaire d'Europe a été introduit probablement à la Réunion en 1715 (*Probst, 2002*).

Son plumage est variable : noir, gris-bleu ou bigarré. Son croupion est souvent blanc. Il est redevenu plus ou moins sauvages dans quelques zones de l'île (Cap Bernard) où on note la présence de nombreux individus blancs ou panachés de blanc (*Barré, 2005*).



Figure 13 : Le Pigeon domestique, *Columba livia*, (Seor 2020).

Il privilégie les falaises littorales et les parois des ravines pour nicher mais les zones urbaines sont également une zone de prédilection. Le Pigeon domestique s'est en effet propagé dans les différents centres urbains réunionnais avec des densités importantes au Port, à Saint-Paul et à Saint-Benoît. (Probst, 2002 ; SEOR, 2018 ; MNHN, 2020)

Le Pigeon domestique, granivore et frugivore, se reproduit toute l'année et effectue trois pontes de 2 œufs par an. (Seor, 2018 ; 2020)

Cette espèce est considérée comme introduite et envahissante à la Réunion (Potin, 2013). Dans certaines zones urbaines ou de stockage des graines, elle est source de nuisance via ses déjections (SEOR, 2018).

➤ *Etudes pour l'amélioration des connaissances*

D'un point de vue cynégétique, cette espèce ne nécessite pas de réaliser des études afin d'améliorer les connaissances.

➤ *Mode de gestion*

Actuellement, cette espèce ne nécessite pas de mode de gestion particulier.

➤ *Prélèvements*

Espèce actuellement sans statut, aucun prélèvement n'est effectué.

➤ *Les objectifs de la Fédération*

Dans le cadre du présent schéma, la fédération ne se fixe pas d'objectifs de gestion pour cette espèce. La Fédération évaluera la pertinence de la rendre chassable. Le cas échéant, une réflexion sera menée sur les dates d'ouverture et de fermeture de sa chasse.

6. Le cas de la Tourterelle malgache

➤ *Présentation de l'espèce*

Appartenant à la famille des Columbides, la **Tourterelle malgache** est un oiseau d'aspect robuste de teinte presque uniforme marron foncé et arborant des reflets rouges à mauve sur les parties antérieures, la tête est de teinte grise (Fig.12). Comme le Pigeon rose de Maurice, *Nesoenas mayerii*, dont il est le plus proche parent, *N. picturata* présente un œil brun cerclé de rouge. L'espèce est également présente à Madagascar, Maurice, aux Seychelles, aux Comores et à Mayotte.



Figure 12 : Couple de Tourterelle malgache, *Nesoenas picturata*.

Possédant un régime alimentaire principalement granivore et frugivore, la Tourterelle malgache se reproduit de juin à avril, la femelle déposera alors deux œufs blancs dans un nid construit à faible hauteur.

À La Réunion l'espèce peut se rencontrer partout entre 0 et 2100m mais la majorité des individus se rencontrent entre 300 et 1500m. L'espèce affectionne plus particulièrement les espaces dégagés et les terrains agricoles où elle trouve aisément ses ressources. On peut également la rencontrer en forêt clairsemées ou le long des plages boisées de Filaos.

➤ *Contexte historique*

Dès le XVII^{ème} siècle, une espèce de « gros pigeon rouge roussâtre » est décrite comme présente à La Réunion par Dubois. Dès lors l'espèce est considérée comme indigène avec une colonisation naturelle depuis Madagascar.

Très répandue sur le territoire réunionnais, sa tendance à se nourrir sur parcelles agricoles a fait naître des conflits d'usages entre la Tourterelle malgache et les agriculteurs. Une chasse abondante, l'utilisation de pesticides agricoles et l'augmentation de la dégradation des milieux naturels entraînèrent une forte diminution des populations de l'espèce jusqu'à la fin des années 1980. Ainsi et pour tenter d'enrayer une éventuelle extinction de *N. picturata*, un Arrêté Ministériel fut signé le 17 février 1989 classant la Tourterelle malgache comme espèce protégée et donc non chassable.

➤ *Contexte actuel*

Considérée comme indigène à la Réunion (Potin, 2013), la Tourterelle malgache voit son statut remis en cause. L'hypothèse d'une première extinction sur l'île suivie d'une réintroduction d'individus issus de Madagascar ou de Maurice est avancée (Cheke, 1987 ; Barré et al, 1996 ; Probst, 2002 ; Cheke & Hume, 2008 ; Cheke, 2013 ; Safford & Hawkins, 2013). Cependant, aucune étude scientifique ne permet de trancher clairement cette question.

Protégées depuis 30 ans, les populations de Tourterelle malgache ont aujourd'hui atteint une densité satisfaisante pour la pérennité de l'espèce et elle n'est plus considérée comme étant en danger (statut UICN : LC).

En certains points de l'île les densités peuvent être désormais très importantes et les dégâts occasionnés par l'espèce sont de plus en plus nombreux.

➤ *Objectifs de la FDC974*

Eu égard à l'état actuel des populations, à l'augmentation des dégâts constatés sur terrains agricoles et à la grogne de plus en plus importante des agriculteurs, la FDC 974 est actuellement en train de mettre en place une étude. Cette dernière a pour but de déterminer la densité de population de la Tourterelle malgache à la Réunion, notamment dans les milieux agricoles, et d'évaluer les dégâts éventuels sur différents types de cultures maraîchères. En fonction des résultats de l'étude, une réflexion sera faite sur la pertinence de modifier son statut.

Objectif 20 : Mettre en place une étude permettant de déterminer la densité de population de la Tourterelle malgache sur le territoire réunionnais et les dommages causés par l'espèce en milieux agricoles.

7. L'agrainage et l'affouragement

7.1. Le Cerf de Java

Constat : Les parcs de chasse et les élevages de Cerf de Java existent dans le département depuis plus d'une trentaine d'années. L'affouragement et l'agrainage y sont pratiqués rarement, essentiellement en hiver. En dehors de ces espaces clôturés, l'affouragement et l'agrainage ne sont pas pratiqués.

Objectif 21 : Permettre l'affouragement et l'agrainage du Cerf de Java dans les parcs de chasse si les conditions climatiques sont exceptionnelles (cyclones, sécheresses prolongées, incendies, ...) mais qui restent interdits en milieu naturel.

7.2. Le petit gibier

Constat : L'agrainage pourra également être envisagé suite à des événements « naturels » particulièrement destructeurs (cyclones, incendies).

Objectif 22 : Permettre, ponctuellement et seulement sur les territoires non situés en cœur de Parc National, l'agrainage du petit gibier sous certaines conditions :

- l'agrainage pourra être pratiqué à poste fixe et les agrainoirs comportés un dispositif anti-rat.

- l'apport de nourriture doit rester ponctuel suite à des évènements naturels type cyclone, incendie, inondation, sécheresse ... est possible de manière ponctuelle pour les « Cailles », Faisans, Francolins et Perdrix, afin de favoriser le maintien de ces oiseaux sur les territoires suite à leurs lâchers. Cet agrainage pourra se pratiquer toute l'année. Il sera pratiqué à poste fixe (agrainoirs).

- l'apport de nourriture est possible de manière ponctuelle pour maintenir les populations de gibier à plume à la suite une catastrophe « naturelle » (cyclones, incendies).

8. La lutte contre le braconnage

Objectif 23 : Continuer la lutte contre le braconnage par les différents moyens à la disposition de la fédération des chasseurs, notamment la communication et la sensibilisation.

VI. LA FEDERATION ET LA COMMUNICATION

Depuis plusieurs années déjà, la FDC 974 met en place des actions de communication à destination chasseurs.

1. Les articles publiés dans des revues spécialisées

L'actuelle étude menée par la FDC974 en partenariat avec l'OFB sur l'écologie du Tangué à La Réunion fera l'objet de plusieurs publications dans des revues scientifiques internationales pertinentes. À l'heure actuelle ce sont 2 publications qui sont prévues.

2. La lettre du Chasseur réunionnais



La FDC 974 a créé en décembre 2005 un bulletin d'information appelé « lettre du chasseur réunionnais ». Ce bulletin a été édité une fois par an et envoyé à tous ses adhérents.

Depuis 2013 et la reprise de son édition, 2 à 3 lettres sont, chaque année, mis au point et envoyées à la communauté des chasseurs du département. Ce sont 25 bulletins qui ont, à ce jour, été publiés.

Cette fréquence de publication sera maintenue pour les prochaines années.

3. Les spots TV et radio

Entre 2014 et 2019 plusieurs spots radio ont été diffusés lors des périodes d'ouvertures des activités de chasse afin de rappeler les points législatifs à suivre dans le cadre de ces activités. Plusieurs interviews ont été données par le président de la FDC974 ainsi que les autres employés sur ces mêmes sujets.

4. Le site internet

Ayant vu le jour en 2013, le site internet de la FDC974 (chasse974.re) est régulièrement mis à jour et propose un accès facilité à l'ensemble des informations relatives au monde cynégétique. Il permet également à l'ensemble des chasseurs d'effectuer toutes les démarches utiles (validation de permis, inscription à l'examen, téléchargement des carnets de prélèvements...). Environ 800 de nos adhérents possèdent une adresse internet et l'accès au web.

5. Objectifs

La Fédération souhaite poursuivre son investissement dans la communication auprès des chasseurs.

Objectif 24 : Poursuivre l'édition de 2 à 3 lettres de chasseur réunionnais chaque année et optimiser l'utilisation de campagnes SMS.

Objectif 25 : Continuer à nourrir le site internet de la Fédération afin de maintenir et d'améliorer la communication entre la FDC974 et ses adhérents.

VII. RECAPITULATIF DES OBJECTIFS DE LA FEDERATION

Le récapitulatif des objectifs de la Fédération, pour les 6 ans du présent SDGC est présenté ci-dessous.

Thématiques	Objectifs	
Territoires et chasses	1. Contribuer à la structuration territoriale de la chasse dans le département	
	2. Mettre en place un permis de chasser spécifique à la chasse au Tangué	
Formation	3. Faire de la Maison de la Chasse et de la Nature un lieu de réflexion et d'échange entre chasseurs	
	4. Favoriser l'éducation à l'environnement, à la citoyenneté et à la préservation de la biodiversité	
Espèces gibier	5. Quantifier les prélèvements annuels de lièvres à collier noir.	
	6. Faire un état des lieux des populations de lièvres à collier noir à La Réunion et déterminer les dynamiques de celles-ci	
	7. Encourager un mode de chasse respectueux de l'animal et de l'environnement par la formation et l'information	
	8. Engager une réflexion sur la législation entourant la chasse au Tangué à la lumière des résultats de l'étude actuellement menée par la FDC974 sur l'écologie de cette espèce	
	9. Quantifier les prélèvements annuels de tangués	
	10. Quantifier les prélèvements du Cerf de Java dans les parcs de chasse privés	
	11. Evaluation des impacts du Cerf de Java sur les milieux naturels réunionnais	
	12. Quantifier les prélèvements annuels des quatre espèces de « cailles »	
	13. Etablir la distribution des populations de « cailles » à La Réunion	
	14. Quantifier les prélèvements annuels de faisans à La Réunion	
	15. Etablir la distribution des populations de faisans à La Réunion	
	16. Quantifier les prélèvements annuels de francolins à La Réunion	
	17. Etablir la distribution des populations de francolins à La Réunion	
	18. Etablir la distribution des populations de perdrix à La Réunion	
	19. Initier une réflexion pour tenter d'enrayer l'érosion que connaît la Perdrix à La Réunion	
	20. Mettre en place une étude permettant de déterminer la densité de population de la Tourterelle malgache à la Réunion et les dommages causés par celle-ci en milieux agricoles	
	21. Permettre l'affouragement et l'agrainage du Cerf de Java de manière ponctuelle, uniquement dans les parcs de chasse.	
	22. Permettre l'agrainage du petit gibier sous certaines conditions	
	23. Continuer la lutte contre le braconnage par les différents moyens à la disposition de la fédération des chasseurs, notamment la communication et la sensibilisation	
	Communication	24. Poursuivre l'édition de 2 à 3 lettres de chasseur réunionnais chaque année
		25. Continuer à nourrir le site internet de la Fédération afin de maintenir et d'améliorer la communication entre la FDC974 et ses adhérents.

VIII. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Attié M., 1994. Impact du Cerf de Java, *Cervus timorensis rusa* à La Plaine des Chicots et propositions de restauration du milieu. *Rapport Office National des Forêts*, 39 p. + annexes.

Baronce R. & Caceres S., 2007. Notes techniques « Réglementation de la chasse à La Réunion » : 1. Demande de mise en conformité de la réglementation chasse des gibiers à plume ; 2. Demande de modification de la période de chasse au Lièvre (*Lepus nigricollis*) ; Proposition d'un plan de gestion cynégétique du Tangué (*Tenrec ecaudatus*). *Notes techniques conjointes FDC/ONCFS*. 30 p. + annexes.

Baronce R., 2008. Note technique. Proposition d'un plan de gestion cynégétique du Tangué (*Tenrec ecaudatus*). *Note FDC*, 13 p.

Baronce R., 2010. Bilan des deux premières années du Plan de Gestion Cynégétique du Tangué. Présentation en CDCFS du 15/12/2010.

Barré N., Barau A. & Jouanin C., 1996. Oiseaux de La Réunion (2^{ème} édition). *Les Editions du Pacifique, Paris*. 207 pp.

Barré N., Barau A. Jouanin C., 2005. Oiseaux de La Réunion. *Les éditions du Pacifique, Paris*. 208 pp.

Caceres S., Baronce B., Guitton J.-S., 2010. Etude de la reproduction du Lièvre à collier noir (*Lepus nigricollis*) à La Réunion. *Rapport technique ONCFS/FDC*. 22 p. + annexes.

Caceres S., Cayatte M-L., Laporte C., Maillard J-F., Girou D., 2006. L'apport des ORGFH à la stratégie nationale pour la biodiversité. Une réponse cohérente aux enjeux de l'outre-mer. *Faune Sauvage*, 270 : 22-27.

Caceres S., Baronce R. & Debenay B., 2009. La mise en œuvre du Schéma départemental de gestion cynégétique de La Réunion. *Faune Sauvage*, 284 : 90-93.

Cheke A.S., 1976. Rapport sur la distribution et la conservation du Tuit-tuit, oiseau rarissime de la Réunion. *British Ornithologist's Union : Mascarene islands expedition* :15 p.

Cheke A. S., 1987. An ecological history of the Mascarene Islands, with particular reference to extinctions and introductions of land vertebrates. *In Studies of Mascarene Island Birds, Diamond A. W. (ed.). Cambridge Univ. Press.* pp. 5-89.

Cheke A.S & Hume J., 2008. Lost land of the Dodo. An ecological history of Mauritius, Réunion and Rodrigues. *T & AD Poyser (Ed.)*, 464 p.

Cheke A.S., 2010. The timing of arrival of humans and their commensal animals on Western Indian Ocean oceanic islands. *Phelsuma*, 18: 38-69.

Cheke A.S., 2013. Extinct birds of the Mascarenes and Seychelles - a review of the causes of extinction in the light of an important new publication on extinct birds, *Phelsuma*, 21: 4-19.

Couzi F-X. & Salamolard M., 2002a. Etude des Phasianidés, Turnicidés et Colombidés à La Réunion – Suivi scientifique. *Rapport SEOR/ONF*. 40 p + annexes.

Couzi F.X & Salamolard M., 2002b. Etude des Phasianidés, Turnicidés et Colombidés à La Réunion. Bilan de l'enquête 2001-2002. *Rapport SEOR/ONF*, 34 p.

Desvars A., 2012. Epidémiologie d'une zoonose, la leptospirose, dans deux îles de l'Océan Indien, La Réunion et Mayotte. Étude comparée du rôle de différentes espèces sauvages et domestiques. *Thèse de doctorat, Université de La Réunion*, 373 p. + annexes.

Eisenberg J.F. & Gould E., 1970. The Tenrecs: A study in mammalian behavior and evolution. *Smithsonian Contributions to Zoology*, 27. 138 pp.

Esparon S. & Fontaine R., 2007. Etude de la répartition et de l'impact du Cerf de Java, *Cervus timorensis rusa*, dans les forêts tropicales de montagne de Bébour/Bélouve – Mise au point d'une méthodologie et résultats préliminaires. *Rapport de M1, Université de La Réunion /FDC/ONF/ONCFS*. 27 p. + annexes

Flux J.E.C. & Angermann R., 1990. Hares and jackrabbits. In Rabbits, Hares and Pikas – Status survey and Conservation Action Plan. *Compiled by J.A. Chapman, J.E.C. Flux and the IUCN/SSC Lagomorph Specialist Group*. Pp. 61-94.

GEIR (Groupe Espèces Invasives de la Réunion), 2020. « Martin triste ». Site web : https://www.especiesinvasives.re/spip.php?action=accéder_document&arg=299&cle=66482aea6112ee6a7ec3339cf8be99abd9045c2d&file=pdf%2FMartin2.pdf. Le 10 septembre 2020

Global Invasive Species Database (GISD), 2017. « Species profile: *Acridotheres tristis* ». Site web : <http://www.iucngisd.org/gisd/speciesname/Acridotheres+tristis>. Le 10 septembre 2020

Gould E. & Eisenberg J. F., 1966. Notes on the biology of the Tenrecidae. *Journal of Mammalogy*, 47 (4): 660-686.

Guitton J.-S., Caceres S., Baronce R. & Santin-Janin H., 2012. Does the Indian hare (*Lepus nigricollis*) stop breeding during the dry season in Réunion island ?. Poster. *4th World Lagomorph Conference*, Vienna, Austria.

Grimaud P., LeBel S. & Sauzier J., 2004. Farming rusa deer (*Cervus timorensis rusa*) in southern tropical islands : slaughtering performances and alternative feeding strategies. *Game and Wildlife Sc.*; 21 : 329-41.

Kirk D.A. & Bathe G.M., 1994. Population size and home range of black-naped hares *Lepus nigricollis nigricollis* on Cousin Island (Seychelles, Indian Ocean). *Mammalia*, 58 (4): 557-562.

Kirk D.A. & Racey P.A., 1992. Effects of the introduced black-naped hare *Lepus nigricollis nigricollis* on the vegetation of Cousin Island, Seychelles and possible implications for avifauna. *Biol. Conserv.*, 61: 171-179.

Krishnan M., 1972. An ecological survey of the larger mammals of peninsula India. *J. Bombay. Hist. Soc.*, 69: 26-54.

Lajoie G. & Hagen-Zanker A., 2007. La simulation de l'étalement urbain à La Réunion : apport de l'automate cellulaire Metronamica® pour la prospective territoriale », *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Systèmes, Modélisation, Géostatistiques, article 405, mis en ligne le 18 octobre 2007, consulté le 15 mai 2012. URL : <http://cybergeo.revues.org/>

Lowe S., Browne M., Boudjelas S. & De Poorter M., 2007. *100 Espèces Exotiques Envahissantes parmi les plus néfastes au monde*. 12 p.

Mandon-Dalger I., 2002. Sélection de l'habitat et dynamique d'invasion d'un oiseau introduit, le cas du Bulbul Orphée à La Réunion. *Thèse de doctorat, Université de Rennes*. 209 pp.

Mandon-Dalger I., Clergeau P., Tassin J., Rivière J-N. & Gatti S., 2004. Relationships between alien plants and an alien bird species on Reunion Island. *Journal of Tropical Ecology*, 20: 635–642.

Mandon-Dalger I., Le Corre M., Clergeau P., Probst J.M. & Besnard N., 1999. Modalités de colonisation de l’île de La Réunion par le Bulbul Orphée (*Pycnonotus jocosus*). *Rev. Ecolo.* (Terre et Vie), 54 : 283-294.

Moulaman T., 2005. Le Cerf à La Roche Ecrite. *Info-nature*, 28 : 10-12.

Mourer-Chauviré C., Bour R., Ribes S. & Moutou F., 1999. The avifauna of Réunion island (Mascarene islands) at the time of the arrival of the first europeans. *Smithsonian Contributions to Paleobiology*, 89: 1-38.

Moutou F., 1979. Les mammifères sauvages de l’île de La Réunion. *Info-nature*, 17 : 25-34.

Moutou F., 1981. Les mammifères sauvages de l’île de La Réunion. Notes complémentaires. *Info-nature*, 18 : 29-41.

Muséum National d’Histoire Naturelle (MNHN), [ed] 2003 - 2020. Inventaire National du Patrimoine Naturel, Site web : https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3420/tab/fiche. Le 15 septembre 2020

Nicoll M. E., 1982. Reproductive ecology of *Tenrec ecaudatus* (Insectivora: Tenrecidae) in the Seychelles. *Unpubl. Ph.D. diss. University of Aberdeen*.

Nicoll M.E., 1985. Responses to Seychelles tropical forest seasons by a litter-foraging mammalian insectivore, *Tenrec ecaudatus*, native to Madagascar. *Journal of Animal Ecology*, 54: 71-88.

Nicoll M.E., 2003. *Tenrec ecaudatus*, Tenrec, Tandranka, Trandraka. Pp 1283-1287. In Natural history of Madagascar. *Goodman S. & Benstead J.P. (eds), University of Chicago Press, Chicago and London*.

Nicoll M.E., 2009. The common tenrec, *Tenrec ecaudatus*. *Afrotherian Conservation*, 7: 2-3.

Nowak R.M., 1999. Walker’s mammals of the world, 6th Ed. Baltimore: *John Hopkins University Press*.

ONF, 2012. Site Internet : <http://www.onf.fr/la-reunion>. Consulté le 10 mai 2012.

Parc National de La Réunion, 2012. Site Internet : <http://www.reunion-parcnational.fr/Le-territoire-du-Parc.html>. Consulté le 10 mai 2012.

Potin G., 2013. Liste de la faune vertébrée terrestre de la Réunion. [Premiers pas vers un index de la faune de La Réunion. *Société des Amis du Muséum, Saint-Denis, La Réunion*. 18 pp.

Probst J-M., 1999. Catalogue des vertébrés de l’île de La Réunion (amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères). *Rapport de la DIREN Réunion*, 170 p.

Probst J-M., 2002. Animaux de La Réunion – Guide d’identification des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens. *Azalées (ed.)*. 168 pp.

Racey P.A. & Nicoll M. E, 1984. Mammals of the Seychelles. In: Stoddart D. R. (Hrsg.): *Biogeography and ecology of the Seychelles Islands*: 607-626 (W. Junk, The Hague, Boston, Lancaster).

Rand A. L., 1935. On the habits of some Madagascar mammals. *Journal of Mammalogy*, 16 (2): 89-104.

Sabnis J. H., 1987. The food habits of the Indian hare, *Lepus nigricollis*, in Chatri forest, Amravati, Maharashtra. *J. Bombay Nat. Hist. Soc.*, 78: 513-518.

Safford R. & Hawkins F., 2013. *The Birds of Africa, Volume 8: The Malagasy Region.* Christopher Helm, London, 1024 pp.

SEOR, 2001. Manuel d'identification des espèces de Cailles et de Tourterelles de l'île de La Réunion. 12 p.

SEOR, 2018. Oiseaux de la Réunion - Variations temporelles et spatiales, 32 monographies. 41 pp.

SEOR, 2020. « Pigeon domestique » Site web : https://www.seor.fr/fiche_oiseau.php?id=39. Le 15 septembre 2020

Sigaud M., Caceres S., Picard M., Desvars A. & Michault A., 2009. Le tanrec (*Tenrec ecaudatus*) : réservoir animal de leptospires ? *Bull Soc Pathol Exot*, 102 (1): 19-20.

Soubeyran Y. (UICN France), Caceres S. & Chevassus N. (ONCFS) (Coord.), 2011. Les vertébrés terrestres introduits en outre-mer et leurs impacts. Guide illustré des principales espèces envahissantes. *Comité français de l'UICN, ONCFS.* France, 100 pp.

Soulé J., 2009. Suivi des populations du Cerf de Java sur l'île de La Réunion. *Rapport de Master 2 Ecologie et Gestion de la Biodiversité*, Université Paul Sabatier, SREPEN Roche Ecrute / Parc National de La Réunion. 39 p.

Thomas H., Moulaman T. & Radjassegarane S., 2006. Note de synthèse sur la présence du Cerf rusa sur le massif forestier de la Roche Ecrute. *Rapport SREPEN* « Gestion de la Réserve Naturelle de la Roche Ecrute », 6 p.

UICN & MNHN, 2010. La liste rouge des espèces menacées de France. Premiers résultats pour la faune de La Réunion - Dossier de presse - 1er juillet 2010. *MNHN et UICN France*, 26 pp.

IX. ANNEXES

1. ANNEXE I – Articles du code de l'environnement relatifs au SDGC

Article L424-4 (extrait)

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, pour la chasse au chien courant, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre peut être autorisé dans les conditions fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique dès lors que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui.

Article L425-1

Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelables. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Il prend en compte le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L. 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnés à l'article L. 414-8 du présent code. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4.

Article L425-2

Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :

- 1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- 2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- 3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- 4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- 5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Article L425-3

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Article L425-3-1

Les infractions aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat.

Article L425-5

L'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans des conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique.

2. ANNEXE 2 - PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE - « Tangué, Lièvre à collier noir et Plume »



PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE : TANGUE-LIÈVRE-PLUME 2021-2023

1. Contexte

Au tout début du XVIII^e siècle le Lièvre à collier noir, *Lepus nigricollis*, est introduit à La Réunion (Fig.1a). Moins d'un siècle plus tard, le Tangué, *Tenrec ecaudatus*, est à son tour introduit sur l'île (Fig. 1b). Les populations de Lièvres et, surtout, de Tangués se sont largement répandues à travers l'île (Cheke & Hume, 2008).

La grande majorité des gibiers à plume - Caille patate (*Coturnix coturnix*), Caille rouge (*Perdicula asiatica*), Caille peinte (*Coturnix chinensis*), Francolin (*Margaroperdrix madagascariensis*), Tourterelle pays (*Geopelia striata*) - a été introduite à la Réunion au cours du XIX^e siècle (Barré et al, 2005 ; Cheke & Hume, 2008). Le Faisan, *Phasianus colchicus*, a quant à lui été introduit dans les années 70 (Cheke et Hume, 2008). Le statut de la Caille pays (*Turnix nigricollis*), originaire de Madagascar, pose encore question quant à son caractère indigène ou introduit (Barré et al, 2005 ; Cheke & Hume, 2008) (Fig. 2a-g).

L'oiseau Béllier et le Merle de Maurice, malgré leur statut de gibier à plume, ne sont pas compris dans le présent plan de gestion étant considérés comme, respectivement, potentiellement envahissant et envahissant (Potin, 2013 ; GEIR, 2020).

Ces espèces chassables font aujourd'hui partie du patrimoine cynégétique, mais aussi culturel, de La Réunion. Chaque année ce sont environ 2000 chasseurs qui prélèvent légalement ces espèces, en partie dans des milieux naturels sensibles. Aucun quota de chasse n'étant mis en place à La Réunion, les carnets de prélèvements sont un outil nécessaire pour déterminer le tableau de chasse de ces différents gibiers dans le département.

Mis en place entre 2018 et 2020, le plan de gestion « Tangué et Lièvre à collier noir » a montré des résultats encourageant avec de plus en plus de carnets retournés et cela de plus en plus rapidement. Ainsi, des données de prélèvements plus proches de la réalité ont été obtenues au fil des années même si à ce prélèvement légal s'ajoute le prélèvement, toujours important, du braconnage. Ces données permettront à long terme de déterminer les potentielles pressions de la chasse sur les espèces de gibier et *in fine* une meilleure gestion des ressources cynégétiques sur le département.



Figure 1 : deux des espèces de mammifères chassables de La Réunion, a le Lièvre à collier noir, *L. nigricollis* et b : le Tangué, *T. ecaudatus*



Figure 2 : *a.* la Caille rouge, *b.* la Caille de Chine, *c.* la Caille patate et *d.* la Caille pays, *e.* le Francolin, *f.* Le Faisan, *g.* La Tourterelle pays

Les échanges avec les chasseurs montrent que même si certains restent réfractaires à tout changement, la majorité d'entre eux entend le message et saisi la nécessité de connaître au mieux les prélèvements effectués chaque année.

L'objectif principal est donc de mieux connaître les prélèvements annuels de gibier dans le département, pour préserver cet aspect du patrimoine cynégétique et culturel réunionnais. Mais également de responsabiliser les chasseurs face à leur activité de chasse et aux éventuelles dérives mercantiles pouvant en découler.

2. Historique

2008 :

- adoption d'un Plan de Gestion Cynégétique « Tangué » tel que prévu par l'article L 425-15 du CE pour une durée de 3 ans, avec bracelets et restriction de période de la vente du gibier. Environ cent milles bracelets ont été vendus.

2009 :

- avancée de la date d'ouverture de la chasse au lièvre ([Décret n°2009-592 du 26 mai 2009 - art. 5](#)).

2013 :

- mise en place des carnets de prélèvements du Lièvre à collier noir et des gibiers à plume.

2014 :

- étude Lièvre ONCFS/FDC sur 3 ans avec pesée du cristallin et radiographie de la patte avant.

2015 :

- le Parc National (PNR) et l'Office National des Forêts (ONF) proposent de nouveaux lots de chasse contre la fermeture d'anciens lots pour une surface chassable équivalente.

2016 :

- l'ONF rend obligatoire le retour des carnets de prélèvements « Tangué » pour la seule saison 2016. En cas de non-retour le chasseur serait passible d'une non délivrance de la licence de chasse pour la saison 2017. Quatre cent cinquante carnets (pour environ 800 chasseurs) seront retournés après cette saison de chasse pour un prélèvement d'environ 60 000 Tangués (prélèvement total estimé à environ 110 000 Tangués).

2017 :

- à nouveau le retour du carnet de prélèvements est basé sur le volontariat. Seulement 20% des carnets seront retournés pour un prélèvement d'environ 14 000 Tangués prélevés (prélèvement total estimé à environ 70 000 Tangués).

- **le 06 décembre**, le principe du Plan de Gestion Cynégétique avec retour obligatoire du carnet de prélèvements pour les mammifères chassables est présenté à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS).

2018 - 2020 :

- Mise en place du plan de gestion cynégétique « Tangué et Lièvre à collier noir » rendant obligatoire le port, le remplissage et le retour d'un carnet de prélèvement notifiant le nombre d'animaux prélevés et la localisation du prélèvement. 67%, 70% et 72% des carnets « Tangué » ont été retournés en 2018, 2019, 2020 respectivement. Le nombre de carnets « Lièvre » retournés a plus que triplé entre 2018 et 2020.

→ L'objet du présent document est de proposer pour 3 ans (2021-2023) un Plan de Gestion Cynégétique « Tangué-Lièvre à collier noir-Plume » dans le département de La Réunion en rendant obligatoire le port, le remplissage et le retour des carnets de prélèvements pour les neuf espèces chassables présentées ci-dessus.

3. Présentation du Plan de Gestion Cynégétique d'une durée de 3 ans

3.1 Les objectifs du Plan de Gestion Cynégétique proposé

Ce plan de gestion d'une durée de trois ans sera mis en œuvre par la FDC974.

La FDC974 souhaite tendre vers une amélioration des connaissances des prélèvements par la mise en place d'un dispositif de suivi sur 3 ans, renouvelable.

3.2 Le principe d'application

Par validation du schéma départemental de gestion cynégétique, le plan de gestion est applicable à l'ensemble du département de La Réunion pour une durée de 3 ans.

La démarche est la suivante :

- Les carnets de prélèvements seront distribués par la FDC974 à tous les chasseurs validant leur permis pour une saison de chasse, ainsi qu'à l'ensemble des chasseurs pratiquant la chasse dans le département de La Réunion. Les chasseurs validant leur permis hors de La Réunion devront retirer les carnets à l'un des lieux d'accueil de la FDC974.
- Le port, le remplissage et le retour des carnets de prélèvements sont obligatoires. Tout manquement sera passible d'une sanction prévue par les textes en vigueur.
- Le prélèvement doit être indiqué sur le carnet au moment même de la capture du Tangué ou de la mise à mort du Lièvre ou de l'espèce à plume.
- Le chasseur doit être en mesure de présenter le carnet de prélèvement correctement rempli lors d'éventuels contrôles menés par les agents chargés de la police de l'environnement.
- Le chasseur dispose d'un mois, à compter de la fin de la période de chasse de l'espèce concernée pour restituer son carnet de prélèvements à la FDC974 qui tiendra à jour une liste nominative des carnets retournés.

3.3 Les carnets de prélèvements

Les carnets de prélèvements, l'un dédié au Tangué et le second au Lièvre et gibiers à plume, seront remis par la FDC974 à chaque chasseur validant son permis pour une saison de chasse, ainsi qu'à l'ensemble des chasseurs pratiquant la chasse dans le département de La Réunion.

Le retour des carnets pourra être effectué par voie postale, via les administrateurs ou par remise en main propre sur l'un des sites de la FDC974.

Tout chasseur n'ayant pas retourné son carnet à l'année N ne recevra pas de carnet de prélèvements, pour la chasse concernée, à l'année N+1 et s'expose à une sanction prévue par les textes en vigueur. Le chasseur récupérera son droit de chasser le gibier concerné à l'année N+2.

L'utilisation d'un carnet de prélèvement numérique (ChassAdapt) est en réflexion. Les chasseurs seront tenus informés si/dès que son utilisation sera opérationnelle.

3.4 La gestion

Les carnets retournés permettront d'élaborer des tableaux de chasse annuels pour ces espèces. Ils permettront de comparer les fluctuations des prélèvements d'une année sur l'autre pour ces gibiers. Enfin ils serviront d'indicateurs pour permettre si nécessaire l'instauration de mesures de gestion adéquates. Ces analyses seront effectuées par la FDC974.

3.5 La restriction de la période de vente du gibier (Réglementation déjà appliquée)

Actuellement, la vente de Tangués et de Lièvres et du gibier à plume prélevés à la chasse est limitée à leur période de chasse respective plus quinze jours au-delà de celle-ci.

3.6 Porter à connaissance le Plan de Gestion Cynégétique

- **Sensibilisation par un renforcement de contrôle sur le terrain**

Les services de police seront susceptibles d'effectuer des contrôles inopinés afin de s'assurer que les mesures prises sont respectées par la communauté des chasseurs.

- **Plan de communication**

La communauté des chasseurs sera tenue informée par le biais de la « lettre aux chasseurs », de courriers électroniques, par voie de presse et par des réunions d'information.

3.7 Les résultats attendus

Les résultats attendus de ce plan de gestion sont :

- Une restructuration du tissu social cynégétique en donnant les moyens aux chasseurs de s'autogérer.
- Le compte rendu des prélèvements de Tangues, de Lièvres et du gibier à plume pour chaque saison de chasse concernée par le présent Plan de Gestion Cynégétique.
- Un bilan sur les trois années d'application du présent Plan de Gestion Cynégétique avec évolution des prélèvements.
- Un document sera rédigé si des mesures de gestions particulières devaient être envisagées pour l'une ou l'autre des espèces concernées par le présent Plan de Gestion Cynégétique.

4. Bibliographie

Barré N., Barau A. Jouanin C., 2005. Oiseaux de La Réunion. *Les éditions du Pacifique, Paris.* 208 pp.

Cheke A.S & Hume J., 2008. Lost land of the Dodo. An ecological history of Mauritius, Réunion and Rodrigues. *T & AD Poyser (Ed.)*, 464 p.

GEIR (Groupe Espèces Invasives de la Réunion), 2020. « Oiseau Bellier » - Site web : https://www.especiesinvasives.re/spip.php?action=accéder_document&arg=918&cle=f42b39f95465d1af9ff08b7b3a5d001ad023faa9&file=pdf%2FTisserin.pdf. Le 30 octobre 2020.

Potin G., 2013. Liste de la faune vertébrée terrestre de la Réunion. [Premiers pas vers un index de la faune de La Réunion. *Société des Amis du Muséum, Saint-Denis, La Réunion.* 18 pp.